

# COMMENT CRÉER UN PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL ?

## GUIDE MÉTHODOLOGIQUE



2013/2014



**FACE PEP**

Formation - Audit - Conseil - Études

Fédération Générale des PEP

La solidarité en action

# Sommaire

<b>Comment créer le Projet Éducatif Territorial de la loi de Refondation de l'école de la République ?</b>	<b>3</b>
<b>A. Le Projet Educatif des PEP inclut l'école et le territoire</b>	<b>4</b>
<b>B. Mode d'emploi</b>	<b>5</b>
1. Construire collectivement le Projet Educatif de Territoire en incluant la nouvelle organisation du temps scolaire.	5
2. La méthode officielle et la méthode opérationnelle	6
<b>Définir un avant-projet</b>	<b>7</b>
<b>A. Préalables : Donner une impulsion politique.</b>	<b>7</b>
1. Des politiques scolaires aux politiques éducatives territoriales.	8
2. Cerner le territoire en affirmant son aspect politique	9
3. Une meilleure égalité d'accès à l'école et aux loisirs	12
4. Débattre des valeurs au sein de l'exécutif de la collectivité	13
<b>B. Partager l'avant-projet</b>	<b>14</b>
1. Temps institutionnels et pédagogiques	14
2. Le calendrier et la méthode de coordination	19
<b>Associer les partenaires à l'état des lieux - diagnostic</b>	<b>21</b>
<b>A. Concerter les experts d'usage</b>	<b>22</b>
<b>B. Les familles.</b>	<b>22</b>
<b>C. Les enseignants et personnels spécialisés</b>	<b>22</b>
<b>D. Les agents périscolaires et leur encadrement.</b>	<b>23</b>
<b>E. Les acteurs des loisirs, bénévoles et éducateurs associatifs.</b>	<b>24</b>
<b>Valider le projet</b>	<b>26</b>
<b>A. Préparer les réunions du Comité de Pilotage</b>	<b>26</b>
<b>B. Associer les établissements scolaires et les acteurs éducatifs</b>	<b>26</b>
<b>C. Anticiper l'évaluation</b>	<b>27</b>
<b>D. Officialiser le Projet Educatif Territorial</b>	<b>27</b>
1. La délibération des Conseils Municipaux et Communautaires	27
2. La signature institutionnelle des partenaires	27
<b>Mettre en oeuvre le projet</b>	<b>29</b>
<b>A Choisir un mode de gestion éducatif et partenarial.</b>	<b>29</b>
<b>B. Les intervenants</b>	<b>29</b>
<b>C. Estimer les coûts.</b>	<b>30</b>
<b>D. Des activités pédagogiques complémentaires ou périscolaires.</b>	<b>30</b>
<b>E. Aménager les lieux</b>	<b>31</b>
<b>Auteur et contributeurs</b>	<b>32</b>
<b>Annexes à découvrir sur le site de la FGPEP</b>	<b>33</b>

# Comment créer le Projet Éducatif Territorial de la loi de Refondation de l'école de la République ?

Les PEP ont toujours été complémentaires et engagées aux côtés de l'Éducation nationale. La liberté associative des PEP est garante d'un mouvement dynamique de transformation sociale pour participer aux débats publics et mettre en place des actions porteuses de valeurs.

Ainsi, l'ajout du terme « inclusive » dans l'article 1 de la loi de Refondation de l'école de la République est une victoire politique portée par les PEP. La mise en œuvre des projets éducatifs territoriaux, des rythmes scolaires, des futurs Espé sont autant de projets à suivre et à accompagner.

Les PEP travaillent, autant que possible, en impliquant les usagers et en tenant compte des mécanismes sociaux, économiques, culturels et politiques producteurs d'inégalités.

Les PEP saisissent l'opportunité de partager les Projets Éducatifs de Territoire avec l'ensemble des partenaires aussi bien professionnel(le)s de l'Éducation Nationale (Recteurs, DASEN, enseignants...), de l'animation socio-culturelle (directeurs d'ALSH, animateurs...), qu'élus (maires, députés), que représentants de l'État (préfets, services des ministères) et société civile (parents, enfants, associations...).

Ce guide se veut une aide aux élus des villes et des intercommunalités afin d'assurer la cohérence, dans un cadre national, des pratiques éducatives des territoires, pour que les P.Ed.T ne soient pas de simples outils de coordination d'actions juxtaposées mais le moteur d'une véritable dynamique de coopération entre les membres de la communauté éducative locale.

C'est pourquoi il n'est pas conçu comme un modèle mais comme un compagnon à adapter à chaque territoire pour définir un projet commun puis un emploi du temps scolaire et périscolaire, en fonction des besoins des familles, des enfants et des réalités du territoire.

Les échanges constructifs et réguliers, installés dans une perspective d'amélioration continue des services éducatifs, visent à améliorer la cohérence des interventions des partenaires éducatifs, à combattre les inégalités scolaires ou d'accès aux loisirs éducatifs. Ils se prolongeront les années suivantes par d'autres ambitions dans le domaine de la santé, des arts, de la culture, du développement des technologies numériques et de la citoyenneté...



## → A. Le Projet Educatif des PEP inclut l'école et le territoire

La Fédération Générale des PEP est composée de 94 associations départementales, 3 unions territoriales, 20 unions régionales et 2 associations partenaires. Mouvement d'éducation populaire, créé en 1915, investi aussi bien dans le domaine Education et Loisirs (centres de loisirs, accueils périscolaires, vacances pour enfants, vacances familiales, classes de découvertes, crèches...) que dans le domaine Social et Médico-Social (ITEP, IME, SESSAD...)

Les PEP défendent le droit commun en agissant :

- Pour une émancipation permettant l'accès de toutes et de tous à l'ensemble de leurs droits de citoyen(s).
- Pour le **droit et l'accès de tous à l'éducation, à la culture, à la santé, à la vie sociale, au travail, aux loisirs...**
- Pour que toutes et tous soient reconnus comme des **égaux**.

Pour les PEP, le Projet Educatif de Territoire (P.Ed.T.) assure la cohérence des pratiques éducatives d'un territoire. Le cadre étant national, le P.Ed.T n'est pas un simple outil local de coordination d'actions juxtaposées mais le moteur d'une véritable dynamique de coopération entre les membres de la communauté éducative locale, comprenant les pouvoirs publics et les autres acteurs institutionnels, qu'ils relèvent de l'Etat ou des collectivités territoriales, les associations, les enfants, les jeunes, les parents et, plus largement, les habitants du territoire.

Alors que l'Etat reconnaît la diversité des territoires et délègue le pilotage de cette démarche partenariale à l'initiative des élus des collectivités territoriales compétentes, ce guide est conçu comme un compagnon et non comme un modèle incontournable car il est nécessaire de l'adapter à chaque territoire.

Les ingénieurs socio-éducatifs d'agglomérations importantes pourront le confronter à leurs propres expériences, tandis que les élus des villes et communautés de commune aux populations moins nombreuses pourront solliciter les partenaires éducatifs pour s'approprier la démarche.

Dans chaque département, les PEP sont présents et peuvent accompagner les collectivités pour délivrer des conseils méthodologiques, pour animer la concertation et finaliser l'organisation du P.Ed.T, voire organiser des activités éducatives de qualité, comme les PEP le font déjà pour de nombreuses collectivités.

*« L'objectif du P.Ed.T. est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part, les projets des écoles et, le cas échéant, les établissements du second degré et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire ».*

*Circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013*

La réforme des rythmes impose de redéfinir les horaires de l'école primaire au plus tard en septembre 2014. L'année scolaire 2013-2014 est donc l'occasion, pour toutes les collectivités territoriales qui ne l'avaient pas déjà initié, d'engager une démarche de construction d'un P.Ed.T. :

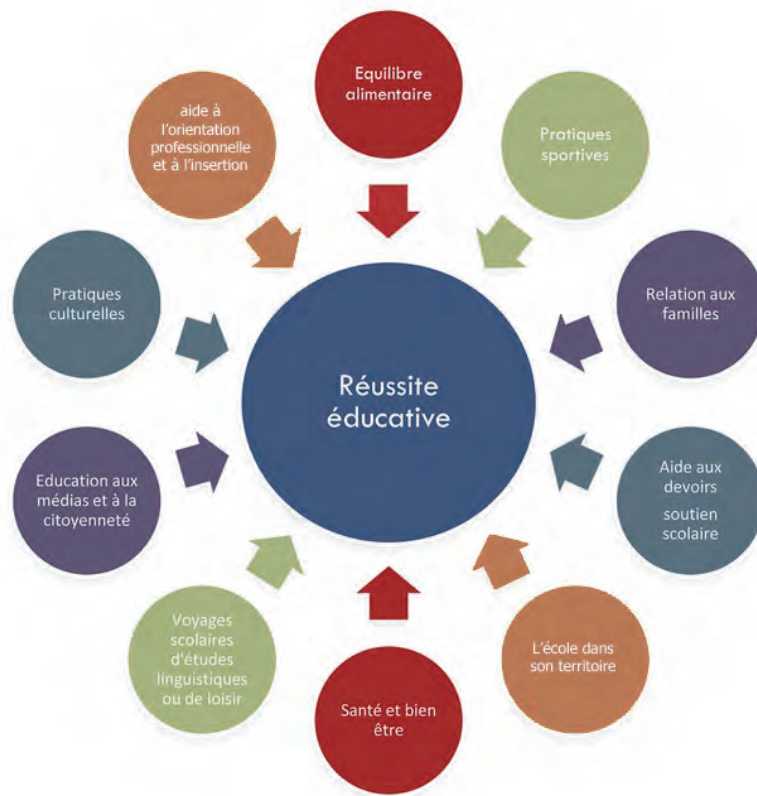
Associer les parents aux professionnels de l'éducation, aux associations locales et aux enfants permet de mieux mesurer les avantages et inconvénients des différents emplois du temps, anticiper les conséquences et justifier les choix auprès du Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale (D.A.S.D.E.N.)<sup>1</sup>.

Mobiliser tous les acteurs éducatifs va amener, d'une part, à renforcer la cohérence des services éducatifs et, d'autre part, à améliorer les services rendus par la collectivité : accueil des enfants matin, midi et soir d'école et les autres services dédiés aux enfants et jeunes : centres de loisirs, lieux d'éducation artistique et culturelle, d'activités physiques et sportives...

En coordonnant les représentants de chacun des partenaires avec ceux de l'Etat, dans un Comité de Pilotage, on veille conjointement à la mise en œuvre des engagements contractuels, à l'évaluation de la qualité des activités et à leur adaptation aux besoins de tous les enfants, de tous les jeunes et de toutes les familles du territoire.

Au-delà de la cohérence des interventions des partenaires et de la qualité éducative des services autour de l'école, visés en priorité pour la rentrée 2014, l'objectif est aussi de combattre les inégalités scolaires ou d'accès aux loisirs éducatifs, à la santé, aux arts, à la culture, aux technologies numériques, à la citoyenneté...

1. Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires



Source : Site [www.gouvernement.fr](http://www.gouvernement.fr)

Elever le niveau de tous les élèves et réduire les inégalités scolaires, promouvoir une école juste pour tous et exigeante pour chacun...<sup>2</sup>

## → B. Mode d'emploi

### 1. Construire collectivement le Projet Educatif de Territoire en incluant la nouvelle organisation du temps scolaire

Le guide présente des réflexions et des outils dans l'ordre chronologique à adapter au territoire selon ses orientations et celles des partenaires. Il servira ensuite de support à la réflexion collective à organiser par le coordinateur du projet, auprès des services, des familles concernées et des tous les acteurs locaux.

La circulaire interministérielle<sup>3</sup> énonce une méthode qui associe les partenaires après la définition des « grandes priorités communes aux différents partenaires en matière d'éducation ». A l'évidence, il est impossible de définir seul des objectifs communs. Cette incohérence se comprend au vu des échéances qui étaient laissées aux Municipalités pour changer les horaires de l'école dès la rentrée 2013.

Pour la rentrée de septembre 2014, il est possible d'inviter, dès l'automne 2013, un premier cercle de partenaires. Le partage du diagnostic permettra de définir un projet début 2014. Après consultation et validation, si possible par les Conseils Municipaux et Communautaires installés en mars 2014, il restera juste le temps de le rendre opérationnel en septembre 2014.

L'objectif de la première année est de définir un projet commun puis un emploi du temps scolaire et périscolaire, en fonction des besoins des familles, des enfants et des réalités du territoire, mais aussi et surtout d'initier des échanges constructifs et réguliers dans une perspective d'amélioration continue des services éducatifs.

Ce guide décrit plus précisément les services adaptés aux enfants d'âge maternel et élémentaire en explorant les transitions avec les premiers âges de la petite enfance et de l'adolescence. Cependant, la méthode participative proposée pourra se transposer aux autres échelons territoriaux<sup>4</sup>.

2. Vincent Peillon, Ministre de l'Éducation Nationale, mai 2013

3. Circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013

4. La circulaire amène une confusion perceptible lors de l'examen en commission du Sénat : Un amendement proposait que « le projet éducatif territorial relève de l'initiative de la commune ou de l'EPCI compétent, pour l'organisation partenariale d'activités périscolaires ». La réponse de la sénatrice Françoise Cartron a fait valoir, pour expliquer son avis défavorable, que « les PEDT peuvent être mis en place aussi bien dans les écoles, les collèges et les lycées. Il n'y a donc aucune raison de privilégier systématiquement le maire par rapport à un représentant du conseil général ou du conseil régional ».

## 2. La méthode officielle et la méthode opérationnelle

La méthode énoncée par la circulaire définit quatre étapes :

- les préalables,
- l'avant-projet,
- la concertation,
- l'examen par les services de l'Etat,
- l'engagement contractuel pour trois ans.

Le plan du guide suit donc cette structure en mobilisant plus largement les partenaires du territoire :

- pour identifier l'ensemble des ressources disponibles,
- pour enrichir l'état des lieux d'activités nouvelles,
- pour anticiper les problèmes et les blocages : disponibilité des acteurs, capacité des équipements, transports...

Toute réflexion autour de l'éducation doit commencer par un échange ouvert sur les représentations de chacun. En effet, pour que le vécu personnel ne soit pas un obstacle à la compréhension mutuelle, il est important de construire une représentation commune et autant que possible partagée du sens à donner à la politique éducative territoriale.

Les réflexions sur la coéducation et l'éducation inclusive, proposées en annexe du guide, inciteront à dépasser une représentation de l'éducation qui est trop souvent centrée, en France, sur le scolaire. Il est de notre devoir de transmettre aux générations futures, au-delà des connaissances accumulées, les valeurs qui orientent notre action collective.

Ainsi, l'histoire des politiques éducatives nous rappelle que « l'instruction permet d'établir une égalité de fait et de rendre l'égalité politique, il n'y a pas de démocratie du pouvoir sans démocratie du savoir<sup>5</sup> ».

Des nombreuses collectivités territoriales ont déjà construit des Projets Educatifs Locaux ou Globaux avant l'institution des P.Ed.T. en recherchant complémentarité de l'école, des parents et des associations, par une coordination dynamique porteuse d'un développement territorial. Voici quelques éléments concourants à la réussite de ces projets :

- Dans les zones urbaines sensibles, on essaye maintenant d'articuler les services de droit commun avec les services sociaux : les équipes pluridisciplinaires de soutien initient les parcours de réussite pour les enfants à besoins particuliers.
- Les enfants en situation de handicap bénéficient de plus en plus de services adaptés pour rejoindre l'école du quartier et les autres services de droit commun. Cette diversité est une source d'enrichissement parce qu'elle rappelle que nous sommes tous différents mais tous égaux en droits.
- Enfin, en associant plus souvent les parents aux professionnels autour de leurs préoccupations communes (décrochage, accompagnement à la scolarité, santé, alimentation, sommeil, prévention...), l'idéal républicain se réalise car les adultes donnent envie aux enfants de bientôt, à leur tour, faire société...

Pour faciliter la lecture, les textes encadrés en bleu distinguent les points obligatoires ou indispensables des propositions optionnelles ou réflexions de fonds qui pourront enrichir votre projet ultérieurement.

5. Déclaration à l'Assemblée Nationale de Condorcet en avril 1792

# Définir un avant-projet

## Méthode énoncée par la circulaire

Préalables	<p>Délimiter un périmètre d'action cohérent :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Commune</li><li>• Intercommunalité</li><li>• Territoire plus large intéressant plusieurs collectivités territoriales</li></ul> <p>Identifier les besoins en fonction des caractéristiques du public scolaire</p> <p>Définir les grandes priorités communes aux différents partenaires en matière d'éducation</p> <p>Analyser les principales ressources du territoire : inventaire de l'offre locale d'activités culturelles, artistiques, sportives...</p>
Avant-projet	<p>La collectivité propose aux services de l'Etat partenaires un avant-projet précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le périmètre du territoire concerné</li><li>• Les données générales : nombre d'écoles, d'enfants concernés, etc.</li><li>• Les ressources humaines et matérielles mobilisées et les activités prévues : sport, culture, arts, éveil citoyen...</li><li>• L'éventuelle demande de dérogation à l'organisation du temps scolaire (annexe 1)</li></ul>

## Méthode du guide

Préalables : Définition par le Président ou le Maire, les Maire-Adjointes et la Direction Générale :
<ul style="list-style-type: none"><li>• du périmètre,</li><li>• des publics, des thèmes</li><li>• des partenaires en distinguant, parmi ceux qui sont déjà connus, les partenaires à associer au plus tôt</li><li>• des objectifs politiques et/ou des hypothèses</li></ul>
Avant-projet : Définition, avec le premier cercle des partenaires et les services de l'Etat <sup>6</sup> :
<ul style="list-style-type: none"><li>• des valeurs et priorités communes ;</li><li>• d'un avant-projet d'emplois du temps avec plusieurs options ;</li><li>• des modalités de consultation des parents, des enfants, des personnels, des associations ;</li><li>• des moyens de coordination.</li></ul>

## → A. Préalables : Donner une impulsion politique

L'impulsion politique est primordiale pour enclencher la dynamique des acteurs éducatifs du territoire. Même si ce sont les fonctionnaires, les associations ou les parents d'élèves qui vous sollicitent, il est du ressort des élus des collectivités de définir le niveau de priorité du Projet Educatif Territorial dans le cadre d'un projet politique plus global.

Il est aussi possible que la collectivité réponde à une sollicitation d'associations à but non lucratif par exemple. Il est intéressant de se saisir, si le contexte est favorable, de cette opportunité pour mobiliser autour du projet les partenaires potentiels.

La coordination des acteurs internes et des partenaires extérieurs demande à ce que l'autorité politique fixe le cap, arbitre les décisions et prenne la responsabilité globale de la coordination en déléguant sa mise en œuvre dans sa dimension opérationnelle.

Les textes ci-dessous tentent de préciser les enjeux liés à l'histoire des politiques éducatives et à leurs actualités, de façon à alimenter les réflexions préalables avant de préciser :

- Le périmètre du Projet Educatif de Territoire,
- Les publics et les thèmes prioritaires,
- Les partenaires à associer le plus tôt possible de ceux qui rejoindront ultérieurement le P.Ed.T.

<sup>6</sup> Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) et Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de Protection de la Population (DDCSPP)

## 1. Des politiques scolaires aux politiques éducatives territoriales

### a) La démocratisation de l'Éducation Nationale et la participation des familles

L'école républicaine a tenté d'exclure les différences sociales et familiales. Par exemple, le port de blouses uniformes, permettait de gommer les différences. L'école s'est construite sur le modèle du séminaire, refermée sur l'élève. La famille était pensée comme dangereuse du fait des inégalités liées aux héritages. Sous la troisième république, l'enseignant « éclairé » va tenter de rendre « modérément raisonnables » les élèves. Les rapports entre enseignants, familles et élèves évoluent également<sup>7</sup>.

Le rapport à l'autorité va évoluer dans la société. On peut le voir dans l'évolution des mœurs et des relations entre institutions et individus. En 2002, dans le milieu hospitalier, la loi donne aux malades le droit d'être entendus comme des personnes par l'autorité médicale. La participation au sein des institutions pour améliorer son fonctionnement ou dans la société se définit comme une participation citoyenne. Cette exigence démocratique qui reconnaît les droits à tous permet, dans le secteur social, de développer une action et un accompagnement prenant en considération les besoins, les demandes et les capacités de toutes les personnes pour faire « avec elle » et non « pour elle ».

La reconnaissance de « l'expertise d'usage » s'est accrue depuis la loi de 1984 sur les droits des familles et enfants dans leurs rapports avec les services sociaux et la loi de 1998 contre les exclusions : la participation au projet personnalisé de prise en charge dans un dispositif social ou médico-social (2002), la participation des personnes handicapées (2005) des familles et des enfants protégés (2007) et enfin des bénéficiaires du RSA (2009). Les effets positifs (renouvellement de la vision politique des décideurs ; reconquête de sens pour les professionnels ; estime de soi pour les usagers et développement de la confiance par une meilleure interconnaissance de chacun) sont contrebalancés par les freins observés (peur des politiques, remises en questions professionnelles, disqualification des usagers et difficulté à mobiliser) et les dérives possibles (exigence de responsabilité des usagers, stigmatisation, effet client-roi, participation-alibi).<sup>8</sup>

La reconnaissance même de l'enfant a beaucoup évolué dans notre société. L'enfant a acquis une place symbolique très récemment, mais pas encore toujours dans les faits. Juste avant la guerre de 14, l'enfant était considéré comme une entrave sociale, économique et affective : on ne s'y attache pas, quatre

sur dix meurent en bas âge chez la nourrice, malgré le stérilisateur qui est à disposition à la Mairie. Ils sont souvent confiés dès 2 jours après la naissance, sans visite, pendant une durée moyenne de 4 ans, limitée à 2 ans par la loi<sup>9</sup>.

### b) La décentralisation puis la modernisation de l'action publique

La décentralisation des communes, acquise à la Révolution, se concrétise en 1837 quand elles acquièrent la personnalité juridique, puis en 1882 l'élection des maires par les conseils municipaux. Enfin, en 1884 la fameuse « clause de compétence générale » du conseil municipal constitue la base de l'organisation territoriale et de la démocratie locale.

Récemment encore le Conseil Municipal a obtenu la prérogative de fixer le périmètre des écoles, alors qu'auparavant c'était toujours le Maire en tant que représentant de l'Etat. Le débat de l'intercommunalité date de 1789. Thouret, Sieyes et Condorcet défendaient une division en 6.500 municipalités égales en territoire, Mirabeau fit prévaloir que pour durer, les communes devaient se superposer aux 44.000 paroisses existantes.

En 1976 un Président de Département exerçait ses fonctions honorifiques avec un seul collaborateur, pour 2000 agents aujourd'hui. Les Régions sont les dernières créées en 1982. La direction des territoires relevait de l'Etat mais depuis sa décentralisation, celui-ci est déstabilisé par l'accroissement du rôle des institutions politiques supra et infranationales.

L'Etat a perdu son monopole d'arbitrage entre les divers groupes d'intérêts, au profit des villes qui ont affirmé leur capacité à reconstruire un ordre social et politique. Les initiatives de création de services non obligatoires se multiplient, tandis que la société se modernise et devient majoritairement urbaine.

La seule obligation pour une ville est de gérer les locaux et dépenses de fonctionnement des écoles et de créer un poste d'ATSEM<sup>10</sup> en maternelle. Le reste est l'expression d'une volonté politique, souvent concrétisée par une politique d'équipement : crèches, centres de loisirs, restauration scolaire, garderie du matin et du soir, équipements ou services sportifs, culturels...

Les agents municipaux se professionnalisent et se spécialisent : filière technique, administrative, sociale, culturelle et animation. Les intentions éducatives s'expriment dans les activités périscolaires et les loisirs destinés aux enfants (Projet Educatif

7. Intervention de F. de Singly « pour l'école, les enjeux du dialogue avec les parents », journée PRISME à Paris, 3 avril 2013

8. Voir les recommandations faites pour inciter les acteurs sociaux de la Région à faire « le pari de la participation » <http://www.crts-bretagne.fr/doc/Avis%20Participation%20CRTS%20de%20Bretagne.pdf>

9. Etude des archives de la ville des Clayes-sous-Bois (78), exposition pour les assistantes maternelles réalisée en 2012.

10. A.T.S.E.M. : Agent Technique Spécialisé des Ecoles Maternelles, fonctionnaire territorial dont le travail est encadré par l'enseignant pendant le temps scolaire



des Accueils Collectifs de Mineurs<sup>11</sup>), les valeurs de l'éducation populaire transparaissent dans les services destinés aux adultes (action culturelle, université 3<sup>ème</sup> âge...).

Si la liberté d'action des collectivités amène un foisonnement d'initiatives, l'inégalité des territoires s'inscrit dans les faits. En périphérie des villes, des lieux sont au ban de la société : les émeutes des années 1980 amènent l'Etat à agir volontairement sur le principe de la discrimination positive « donner plus à ceux qui ont le moins »

### c) La loi de refondation de l'école de la République :

La loi est l'aboutissement de la concertation pour la refondation de l'école de la République lancée en juillet 2012 par le Premier ministre. Elle décrit les objectifs de la refondation : élever le niveau de connaissances, de compétences et de cultures de tous les enfants, réduire les inégalités sociales et territoriales, réduire le nombre de sorties sans qualification<sup>12</sup>.

Les moyens programmés : 60 000 postes dans l'éducation sur cinq ans (enseignants et autres personnels). Les mesures de la refondation pédagogique prévues par le projet de loi sont les suivantes :

- Création des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) chargées d'assurer la formation initiale de tous les enseignants et personnels d'éducation ; les étudiants en licence bénéficient d'un emploi d'avenir professeur.
- Priorité à l'école primaire avec l'affectation des deux tiers des nouveaux postes. Le dispositif « plus de maîtres que de classes » doit être mis en place dans les zones difficiles et l'accueil des enfants de moins de trois ans. Enseignement obligatoire d'une langue vivante dès le CP.
- Nouvelle mission confiée à l'Ecole d'éduquer au numérique. Création du service public de l'enseignement numérique.
- Refonte du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, ajout de nouveaux enseignements (enseignement moral et civique, parcours d'éducation artistique et culturelle, éducation au numérique).
- Modification du nombre et de la durée des cycles scolaires afin d'assurer la progressivité des apprentissages en organisant les acquisitions sur des temps plus longs que celui de l'année scolaire.
- Rénovation du collège unique avec la suppression des dispositifs qui permettaient des orientations professionnelles dès la 4<sup>e</sup> (possibilité d'organiser des enseignements complémentaires au tronc commun).
- Institution d'une obligation pour l'Etat de permettre à tout élève de poursuivre des études jusqu'à un niveau de

formation reconnu par un diplôme national ou un titre professionnel de niveau V (CAP ou BEP).

- Mise en place de projets éducatifs territoriaux pour l'organisation des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation et la mise en œuvre de la réforme des rythmes
- Création d'un Conseil national d'évaluation du système éducatif.
- La devise de la République et le drapeau tricolore seront apposés sur la façade des établissements scolaires. La Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789 sera visible dans les locaux scolaires.

La réforme des rythmes scolaires dans l'enseignement du premier degré (24 heures d'enseignement hebdomadaire sur 9 demi-journées, incluant le mercredi matin, une journée de classe de 5 heures 30 et une demi-journée de 3 heures 30, une pause méridienne de 1 heure 30 au minimum) constitue bien un élément de la refondation de l'école de la République mais elle fait l'objet d'un décret séparé. Elle est cependant mentionnée dans le rapport annexé au projet de loi.

## 2. Cerner le territoire en affirmant son aspect politique

### a) Sur l'exemple de l'Etat, toutes les institutions tendent à se territorialiser.

Cependant, comme leurs contraintes de gestions sont différentes, les découpages ne se superposent pas. De ce fait, avant de créer un partenariat, il faudra identifier les logiques de l'organisation et ses différents niveaux de décision. La meilleure méthode consiste à s'adresser à son plus proche représentant local et de le questionner sur le fonctionnement de son institution.

Pour que le partenariat institutionnel ne soit pas qu'un effet d'annonce, il devra se concrétiser par des actions communes sur le terrain. La première base à mettre en place est une relation d'écoute constructive.

Les collectivités qui ont déjà initié des Projets Educatifs ont souvent été amenées à découper leurs périmètres par quartiers, liés à l'histoire de leurs urbanisations. Argenteuil par exemple, qui compte 100 000 habitants, découpe son diagnostic et son plan d'action selon ses quartiers. En milieu rural ou périurbain, notamment en cas de regroupement intercommunal des écoles, le territoire éducatif dépasse celui de la Commune. La territorialisation des établissements scolaires renvoie au périmètre de recrutement des élèves, mais aussi aux inégalités des territoires quand à leur dotation en bâtiments publics.

Le Sénat a ajouté un amendement à la Loi de refondation de la République pour que l'Education Nationale prenne mieux en compte les inégalités territoriales en plus des inégalités

11. Code de l'action sociale et des familles, articles L 227-1 à L 227-12 et R 227-1 à L 227-30

12. Source : Vie publique <http://www.vie-publique.fr/actualite/panorama/texte-discussion/projet-loi-orientation-programmation-pour-refondation-ecole-republique.html?xtor=EPR-56>

sociales. Un autre amendement adopté en commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée Nationale impose à chaque Département de recenser les communes de plus de 10 000 habitants qui ne sont pas dotées d'un collège public, gratuit et laïc. Il n'aura pas pour autant obligation d'en construire, en application du principe de libre administration des collectivités territoriales<sup>13</sup>.

Les PEdT peuvent s'imbriquer dans une logique de subsidiarité, de façon à ce que, d'une part, les intentions éducatives s'incarnent concrètement dans chacun des équipements publics du territoire et, d'autre part, s'imprègnent des orientations des PEdT englobant ce territoire. Par exemple, un PEdT régional pourra inclure ceux de ses départements, intercommunalités et communes. A défaut, un PEdT précisera dans quelle mesure il s'articule avec les projets éducatifs des autres collectivités, par exemple en limitant son champ d'application aux établissements dont la collectivité a la responsabilité.

La Politique de la Ville renforce le rôle de coordination et d'animation des intercommunalités dans la nouvelle génération des contrats de ville 2014-2020<sup>14</sup>. Les élus, communaux et intercommunaux, auront à mettre en œuvre cette nouvelle étape de la politique de la ville. Charge à eux, par exemple, de s'assurer que les ministères et les autres collectivités (départements, régions) respectent leurs engagements de réinvestir les quartiers populaires, trop souvent délaissés des politiques de droit commun suite au fléchage des crédits spécifiques à la politique de la ville.

"Il ne s'agit pas de destituer les maires" a tenu à rassurer François Lamy. "Personne n'imagine que la politique de la Ville se construise sans les municipalités. Mais il nous faut une vision globale, permise par la nouvelle génération de contrats uniques globaux conclus à l'échelle intercommunale. C'est à ce niveau que nous pourrions lever le droit commun et penser globalement la ville de demain."

## b) Des bassins de vie très ruraux, des populations urbaines plus nombreuses

L'INSEE a observé et défini les « bassins de vie »<sup>15</sup> français : Ils sont définis comme les plus petits territoires au sein desquels les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. C'est dans ces contours que s'organise une grande partie du quotidien des habitants.

En 2012, 1 666 bassins de vie structurent le territoire national, dont 1 287 sont qualifiés de ruraux au sens des critères adoptés par la Commission européenne. Les bassins de vie ruraux sont naturellement plus étendus et moins densément peuplés que les bassins de vie urbains ; les équipements y sont moins variés. C'est pourtant dans ces bassins que la population a le plus augmenté au cours de la dernière décennie.

En milieu rural, les équipements du domaine de l'éducation sont particulièrement éloignés (voir graphique). Toutes gammes confondues, la moitié des habitants de ces bassins accède en moins de 25 minutes aux services aux particuliers et commerces. En revanche, les équipements de santé et de loisirs nécessitent près de trois quarts d'heure aller-retour. La moitié des habitants met plus de 1 h 20 aller-retour pour accéder aux équipements du domaine de l'éducation.

## c) Situer la mobilité des enfants du foyer familial jusqu'à son autonomie, depuis les lieux de maternité jusqu'aux lieux d'études supérieures

L'ouverture de l'école sur le monde est inscrite dans la circulaire de rentrée : « Chaque élève devrait pouvoir réaliser au cours de sa scolarité une mobilité dite « apprenante » dans la cadre d'un partenariat scolaire, d'un stage et d'un séjour à l'étranger. La mobilité virtuelle sera favorisée, notamment dans la cadre de la généralisation de l'apprentissage d'une langue vivante dès le cours préparatoire.<sup>16</sup> » .

La réflexion préalable partira du territoire perçu par l'enfant, qui s'étend progressivement depuis son environnement familial. Il ne pourra le concevoir pleinement qu'en construisant son propre territoire autonome, après avoir découvert celui de sa famille, lié à l'emploi, aux modes de vie et aux transports. L'âge de la scolarité obligatoire est un minimum requis pour cet examen<sup>17</sup>. L'idéal est d'y inclure les lieux d'accueil de la Petite Enfance, avec la scolarisation des enfants de 2 ans, jusqu'à la faculté en passant par le collège et le lycée, voire jusqu'à l'âge de l'autonomie avec l'accès au logement et à l'emploi.

Le territoire de votre P.Ed.T. inclura le nouveau conseil école-collège créé dans chaque secteur de recrutement du collège<sup>18</sup>. En cohérence avec le projet éducatif territorial, celui-ci propose au conseil d'administration du collège et aux conseils des écoles de ce secteur des actions de coopération, des enseignements et des projets pédagogiques communs visant à l'acquisition par les

13. Article 72 de la constitution.

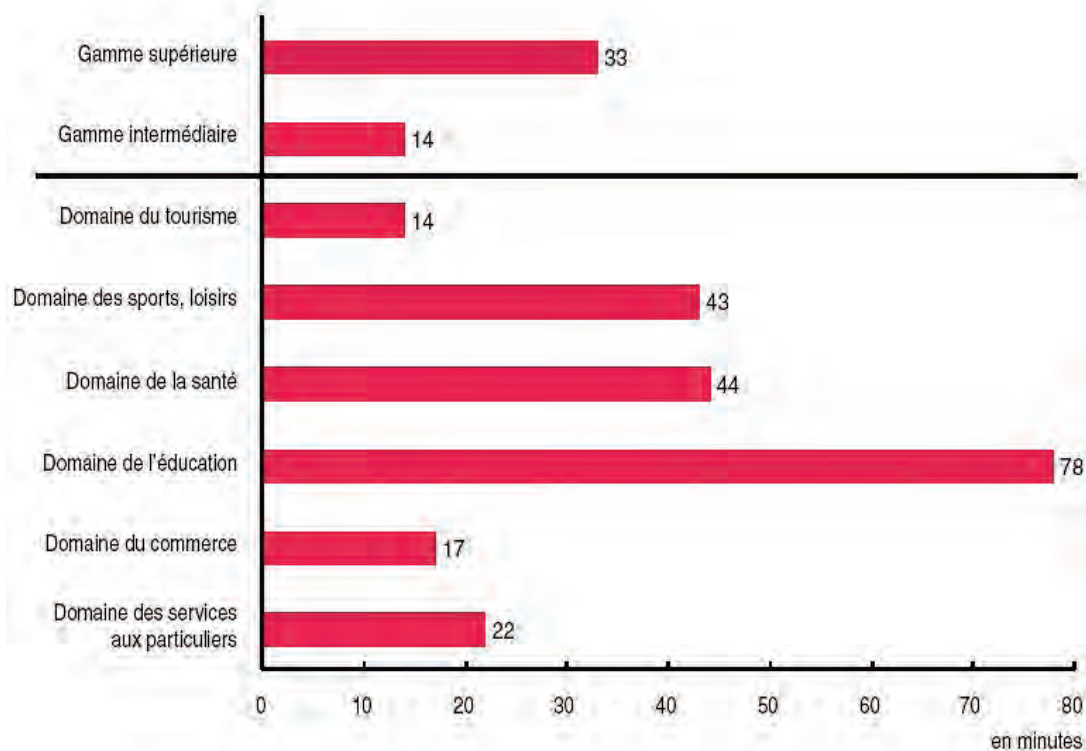
Source <http://www.localtis.info/cs/ContentServer?pagename=Localtis/LOCActu/ArticleActualite&cid=1250265269328>

14. [http://www.lagazettedescommunes.com/168893/politique-de-la-ville-francois-lamy-contractualise-avec-le-mouvement-intercommunal/?utm\\_source=quotidien&utm\\_medium=Email&utm\\_campaign=29-05-2013-quotidien](http://www.lagazettedescommunes.com/168893/politique-de-la-ville-francois-lamy-contractualise-avec-le-mouvement-intercommunal/?utm_source=quotidien&utm_medium=Email&utm_campaign=29-05-2013-quotidien)

15. INSEE PREMIERE, N° 1425 - DÉCEMBRE 2012

16. Extraits de la circulaire de rentrée 2013

17. Lors de l'examen de la Loi au Sénat, les bénéfices de la scolarisation précoce ont été reconnus, ainsi que la plus forte pression des familles dans les départements les moins dotés en structures d'accueil de la petite enfance. Le nombre de postes supplémentaires ne permettra pas de répondre à la demande si l'on ouvre la maternelle à tous les enfants de deux ans.



#### Temps d'accès médian aux équipements (aller-retour) dans les bassins de vie ruraux

Note : lorsqu'une commune dispose d'un équipement, le temps d'accès à cet équipement est par convention de 0 car le distancier utilisé ne permet pas de calculer des distances infra-communales.

Lecture : en milieu rural, la moitié de la population met plus de 78 minutes pour un aller-retour aux équipements scolaires.

Champ : métropole et DOM

Sources : Insee, base permanente des équipements 2010, recensement de la population 2009 ; distancier Odomatrix, Inra.

élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture prévu à l'article L. 122-1-1. Le décret précisant le fonctionnement de ce nouveau conseil n'est pas publié à ce jour, mais l'exemple du « comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté » commun au collège et aux écoles est cité, ainsi que des échanges de pratiques et d'enseignants entre les établissements, sur la base du volontariat, dans le respect du statut de l'enseignant.

L'Education Nationale, depuis 2001, a généralisé ses bassins d'éducation et de formation<sup>19</sup>, dans un contexte de déconcentration de ses services. Il s'agit d'animer la politique pédago-

gique pour améliorer et renforcer le pilotage académique, en responsabilisant les centres de décisions déconcentrés sur les principaux enjeux nationaux, déclinés en termes de projet et de priorités académiques.

Les partenaires et les usagers du service public peuvent disposer au niveau des bassins des informations nécessaires sur le système éducatif. La mobilisation du potentiel offert par les technologies de l'information et de la communication, à l'initiative des académies, contribue à animer les bassins et renforcer leur capacité à relayer l'information sur l'action académique.

18. Article 40 de la loi de Refondation de l'école: Le livre IV de la deuxième partie du code de l'éducation est complété par un article L. 401-4 ainsi rédigé : « Art. L. 401-4. – Il est institué, dans chaque secteur de recrutement d'un collège, un conseil école-collège »

19. Loi d'orientation du 10 juillet 1989 pour l'éducation, article 18 «Des établissements peuvent s'associer pour l'élaboration et la mise en œuvre de projets communs, notamment dans le cadre d'un bassin de formation <http://www.education.gouv.fr/bo/2001/26/ensel.btm>

Le bassin offre enfin un cadre légitime pour le développement des partenariats, tant avec le milieu économique local et avec le milieu associatif qu'avec les autres partenaires institutionnels de l'éducation nationale (autres services de l'État, collectivités territoriales, établissements d'enseignement agricole...).

Inclure le territoire Européen dans votre réflexion amène à prendre en compte les échanges internationaux indispensables aux études supérieures. Les jumelages par exemple, peuvent être l'occasion d'héberger des étudiants étrangers qui initieront les enfants du territoire à leur langue, et accueillir réciproquement les étudiants de votre ville.

### 3. Une meilleure égalité d'accès à l'école et aux loisirs

Si l'éducation nationale garantit une égalité de moyens, l'accès aux diplômes est inégal.<sup>20</sup> Si la majorité des enfants réussissent, l'intérêt général impose de se préoccuper des enfants qui n'accèdent à aucun diplôme ni à aucun loisirs, souvent du fait de difficultés économiques, sociales ou médicales. Reste à les identifier concrètement au sein du territoire<sup>21</sup>.

Ce n'est pas seulement une mesure d'équité et de fraternité, mais aussi un investissement payant à long terme, comme le reconnaît l'OCDE : « l'échec scolaire coûte cher, pas seulement à ceux qui sont concernés, mais à la société tout entière, car le coût des aides sociales destinées aux personnes marginalisées est élevé »<sup>22</sup>

L'objectif, inscrit dans la loi de refondation de l'école de la République, amène à mieux connaître les publics fragiles en risque d'exclusion. Les associations et institutions qui tentent de pallier aux difficultés connues peuvent être associées à cette réflexion au travers du P.Ed.T.

#### a) La prise en compte des handicaps étendue autour de l'école

La coopération entre les établissements médico-sociaux et les établissements scolaires est censée être organisée par convention<sup>23</sup>. Pour l'étendre aux autres acteurs éducatifs, des expériences initiées par des conseils généraux et l'éducation nationale montrent que l'on peut apporter un soutien aux élèves en situation de handicap non seulement durant le temps scolaire, mais également dans leur vie quotidienne<sup>24</sup>.

Le Conseil Général joue également un rôle primordial de prévention, sanitaire pour les enfants de moins de six ans avec la Protection Maternelle Infantile (P.M.I.), d'éducation à la sexualité pour les jeunes, de planification et d'éducation familiale pour les parents. Au-delà du transport scolaire, ses compétences et son expertise serviront à prévenir les inégalités.

#### b) L'éducation prioritaire<sup>25</sup>

La politique de l'éducation prioritaire a été initiée en 1981 avec la création des zones d'éducation prioritaires (ZEP). À la rentrée 1999, la carte de l'éducation prioritaire a été redéfinie et une nouvelle structure ajoutée : le réseau d'éducation prioritaire (REP). À la rentrée 2006, en lieu et place des réseaux existants dans l'éducation prioritaire (ZEP et REP), ont été constitués les 254 réseaux « ambition réussite » (RAR) et les autres réseaux dits de « réussite scolaire » (RRS).

Enfin, depuis 2011, le programme « Écoles, collèges, lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite » (Éclair) est devenu le « centre des politiques de l'éducation nationale en faveur de l'égalité des chances ». Expérimenté à la rentrée 2010 sur 105 établissements relevant ou non de l'éducation prioritaire (circulaire n° 2010-096 du 7 juillet 2010), il a été étendu à la quasi-totalité des RAR à la rentrée 2011 (245 collèges RAR sur 254 font partie du dispositif Éclair).

Ces zonages ont permis d'initier des expériences très positives qui compensent en partie les déficits de ces territoires qui concentrent des enfants en grandes difficultés scolaires, sur le principe de la discrimination positive : « donner plus à ceux qui ont le moins ». Cette logique pourrait être étendue à tous les territoires non-reconnus ZEP, sous réserve d'un repérage des enfants concernés par un dispositif interinstitutionnel inscrit dans le P.Ed.T.

#### c) Le Haut Conseil de la Famille reconnaît la valeur éducative des temps libres<sup>26</sup>

Il reconnaît qu'aux côtés de l'école, d'autres institutions visent l'acquisition de connaissances et de performances précises : les établissements publics culturels et sportifs (Musées, écoles et conservatoires de musique/de danse/de sports/de théâtre/d'arts plastiques...), des structures privées ou associatives (clubs culturels, scientifiques ou sportifs). Les temps post et péri et extra scolaires peuvent également se définir selon leur finalité éducative : l'accueil et la convivialité, le soutien, la découverte, l'initiation, l'approfondissement puis le perfectionnement.

20. [http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg\\_id=99&ref\\_id=DTD808D](http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=99&ref_id=DTD808D)

21. Le réseau européen de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (EAPN) et Eurochild présentent « des solutions concrètes » pour le bien-être des enfants en reconnaissant la pauvreté infantile [http://www.eapn.eu/images/stories/docs/eapn-books/2013\\_Child\\_poverty\\_FR\\_web.pdf](http://www.eapn.eu/images/stories/docs/eapn-books/2013_Child_poverty_FR_web.pdf)

22. « L'éducation aujourd'hui 2013, La perspective de l'OCDE », Page 110. [http://www.oecd-ilibrary.org/education/l-education-aujourd'hui-2013\\_edu\\_today-2013-fr](http://www.oecd-ilibrary.org/education/l-education-aujourd'hui-2013_edu_today-2013-fr)

23. Article D. 312-10-6 du code de l'action sociale

24. L'examen de l'article 4 ter du projet de loi a été l'occasion, pour la commission des affaires sociales du Sénat, de débattre de l'accompagnement des enfants durant le temps scolaire par les assistants de vie scolaire, les AVS, mais également durant le temps périscolaire. <http://www.senat.fr/seances/s201305/s20130522/s20130522009.html>

25. <http://www.gouvernement.fr/gouvernement/la-reussite-educative-est-en-marche>

Après avoir noté la difficulté à mesurer les inégalités d'accès à ces services selon les territoires, le Haut conseil observe que la prise en charge des enfants le mercredi varie selon leur âge : la proportion d'enfants de moins de 6 ans gardés par leurs parents est très élevée, elle se réduit ensuite à l'école primaire puis au collège<sup>27</sup> :

- Le mercredi après-midi, les enfants de préélémentaire fréquentent presque autant les ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) (10%) que les activités culturelles ou sportives (11%).
- Les enfants de l'école élémentaire fréquentent moins souvent les ALSH (7%) et se rendent plus souvent à une activité sportive ou culturelle (32%).
- Lorsqu'ils vivent avec un parent isolé, ils fréquentent deux fois plus les ALSH que les enfants vivant avec leurs deux parents et pratiquent moins d'activités culturelles ou sportives.
- Quant aux collégiens, ils ne sont plus que 1% à fréquenter les ALSH mais 42% à pratiquer une activité culturelle ou sportive.
- Entre 2008 et 2011, augmentation des courts séjours, généralement organisés dans le cadre d'un ALSH ou d'un accueil de jeunes, tandis que les accueils de mineurs avec hébergement (les « colonies de vacances ») diminuent.

Pour le Haut conseil de la famille, il faudrait consacrer davantage de moyens au développement de l'offre de services pendant les temps libres des enfants et des adolescents et ceci, plus encore au moment où est mise en place la réforme des temps scolaires. Les temps libérés doivent être des temps de qualité pour les enfants et les adolescents qui permettront l'articulation de la vie professionnelle et de la vie familiale des parents. Dans ce contexte, la contribution de la branche famille à la mise en place de cette réforme paraît opportune pour autant que les moyens nécessaires soient prévus.

#### 4. Débattre des valeurs au sein de l'exécutif de la collectivité

Dans la discussion générale au Sénat, Vincent Peillon n'a pas caché que la mise en œuvre des projets éducatifs territoriaux sera difficile car « il est difficile de s'ouvrir aux autres, de travailler avec les autres ». Il a ajouté que « les collectivités locales financent 25 % de l'investissement éducatif en France ».

La valeur principale à déterminer pour le Projet Educatif Territorial tient compte à la fois du contexte national mais aussi des réalités locales.

Il est proposé aux élus et techniciens dirigeants de la collectivité de réfléchir aux réponses possibles aux questions suivantes :

- Le périmètre du Projet Educatif de Territoire est-il celui du quartier ? de la Commune ? De l'intercommunalité ?
- Quels publics et thèmes semblent prioritaires, au vu de problèmes existants ou de projets structurants ?
- Quels personnes et structures sont actuellement affectées à l'enfance, à la jeunesse et au scolaire ? Quelles évolutions paraissent souhaitables ?
- Développer des services destinés aux enfants en proximité des écoles est-il envisageable ? Existe-il suffisamment de locaux ? Est-ce que cela permettra une économie de transport ?
- Quels moyens pourraient être mobilisés pour de nouvelles activités ? Est-il envisageable d'abandonner ou minimiser d'autres projets ? Quelles sont les marges de manœuvre financières ?
- Quels partenaires associer au plus tôt qui pourraient s'investir plus à l'occasion du P.Ed.T. ? Ceux qu'il faudra solliciter ultérieurement ? Qui est le mieux placé pour piloter la coordination des partenaires éducatifs ?

Il est souhaitable de retenir comme partenaires à associer au plus tôt l'Inspecteur de Circonscription ou un de ses conseillers pédagogique ou bien encore, s'il est plus disponible, la directrice ou le directeur de la plus grosse école du territoire avec en contrepoint, un directeur de centre ou de service social ou de loisirs. D'autres partenaires de confiance pourront être associés dans la mesure où la collectivité sait gérer l'animation de grands groupes.

Avant de confronter ces réponses à l'avis des partenaires, il est préférable de préciser les décisions définitives, de celles qui peuvent évoluer en fonction de la position des partenaires. Il est important de prendre des positions claires et de fixer des repères. Pour être réellement définitives, ces décisions doivent relever de votre unique responsabilité. Vos partenaires apprécieront d'en être informés le plus en amont possible. En retour, les décisions d'autres instances peuvent impacter les vôtres : solliciter leur position permettra de s'organiser en conséquence.

C'est en anticipant les positions de l'exécutif de la collectivité et de chaque partenaire qu'il est souhaitable de préparer les réunions partenariales du Projet Educatif de Territoire.

La première réunion débutera par des échanges sur la représentation de l'Education et les valeurs induites. Les supports pourront être issus du début du guide, ou encore des annexes avec les textes de Jean ROUCOU sur la co-éducation, d'Yves BRUCHON sur l'école inclusive ou la charte des P.Ed.T.

26. « Diversité de l'offre et disparités d'accès selon les territoires en matière d'accueil des jeunes enfants, de loisirs et d'accueil des enfants et des adolescents autour du temps scolaire » avis du Haut Conseil de la Famille du 5 février 2013, [http://www.bcf-famille.fr/IMG/pdf/Avis\\_sur\\_les\\_disparites\\_territoriales\\_fevrier\\_2013.pdf](http://www.bcf-famille.fr/IMG/pdf/Avis_sur_les_disparites_territoriales_fevrier_2013.pdf). Voir aussi l'analyse de l'INSEE sur Le temps périscolaire et les contraintes professionnelles des parents [www.insee.fr/fr/jffc/ipweb/ip1370/ip1370.pdf](http://www.insee.fr/fr/jffc/ipweb/ip1370/ip1370.pdf)

27. Les disparités territoriales identifiées : La moyenne nationale de 22 places d'ALSH pour 100 enfants de 3 à 16 ans varie entre 6 et 57 places selon la période de l'année. Il est corrélé à la jeunesse des habitants de chaque département, mais lorsque l'on compare des départements avec un nombre proche de jeunes âgés de 3 à 16 ans, on observe des écarts allant de 1 à 4. La proportion d'enfants qui ne partent pas en vacances varie entre 13% et 41% selon les régions, avec un taux de départ plus élevés pour les départements urbanisés

## → B. Partager l'avant-projet

L'avant-projet défini avec le premier cercle des partenaires et les services de l'Etat<sup>28</sup> permet de partager des valeurs et priorités communes en proposant un avant-projet d'emplois du temps avec plusieurs options.

Après avoir précisé le calendrier et les modalités de consultation des parents, des enfants, des personnels, des associations, l'avant-projet précise les moyens de coordination qui sont indispensables à toute ambition de changement.

### 1. Temps institutionnels et pédagogiques

Avant de déterminer les horaires de l'école, il est important de partager les enjeux sociaux sous-jacents, liés aux horaires du travail et à la place de chacun des membres de la famille dans la société. Il est ensuite proposé plusieurs scénarios d'emploi du temps hebdomadaire, à retenir selon les changements induits pour le territoire et d'une projection des avantages, inconvénients et conséquences de chaque option.

#### a) Les temps scolaires

La réussite des élèves dépend des conditions d'apprentissage. C'est pourquoi il est nécessaire d'instaurer un équilibre entre le temps scolaire et le temps périscolaire. Le temps scolaire est, surtout pour les plus jeunes, un temps d'éveil progressif à la connaissance et à la culture, à l'épanouissement de la personnalité, qui doit s'articuler avec les autres temps éducatifs pour construire, dans l'intérêt de l'enfant et de l'élève, un parcours éducatif cohérent et de qualité.

La nouvelle organisation du temps scolaire à l'école primaire vise précisément à mieux respecter les rythmes d'apprentissage et de repos des enfants, en instaurant une semaine scolaire plus équilibrée, organisée sur neuf demi-journées, avec un allègement de la journée d'enseignement.

Les activités pédagogiques complémentaires (A.P.C.), qui se substituent à l'aide personnalisée, visent :

- soit à aider les élèves lorsqu'ils rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages,
- soit à les accompagner dans leur travail personnel,
- soit à leur proposer toute autre activité prévue par le Conseil d'École en lien avec le P.Ed.T.

*Dans la semaine : 24 heures de classe en neuf demi-journées*

*Un minimum de 1h30 à la pause méridienne.*

*Des journées d'enseignement plus courtes : 5h30 maxi et 3h30 la demi-journée*

*Dérogations possibles au mercredi matin et aux durées maximum quotidiennes si elles sont proposées dans le cadre d'un Projet Educatif de Territoire<sup>29</sup>.*

*Circulaire 2013-07*

Le temps annuel de l'école a beaucoup diminué depuis 1910, comme on peut le voir dans le graphique ci-contre. Cette réforme ne prévoit pas de diminuer le nombre d'heures d'enseignement, mais de forcer la répartition hebdomadaire sur cinq jours en limitant la durée quotidienne du temps scolaire.

Cependant, pour que les deux parents puissent continuer de travailler sereinement, les familles concernées demandent à ce que le temps d'accueil quotidien des enfants ne soit pas pour autant diminué. Les acteurs éducatifs sont donc invités à initier des solutions complémentaires, sous la coordination de la collectivité garante de la cohérence des « temps libres ».

La cohérence de l'ensemble sera améliorée si les emplois du temps favorisent des temps de travail en équipe entre enseignants, animateurs, associatifs et parents.

Les nouvelles Activités Pédagogiques Complémentaires, encadrées par les enseignants à hauteur de 36h par an, peuvent compléter le temps scolaire en transition des habituels services périscolaires. Conçues ensemble à l'occasion du PEdT, gratuites, organisées avec les collectivités, elles ne stigmatiseront plus les enfants concernés comme pouvait le faire l'aide personnalisée.

#### b) Les temps sociaux

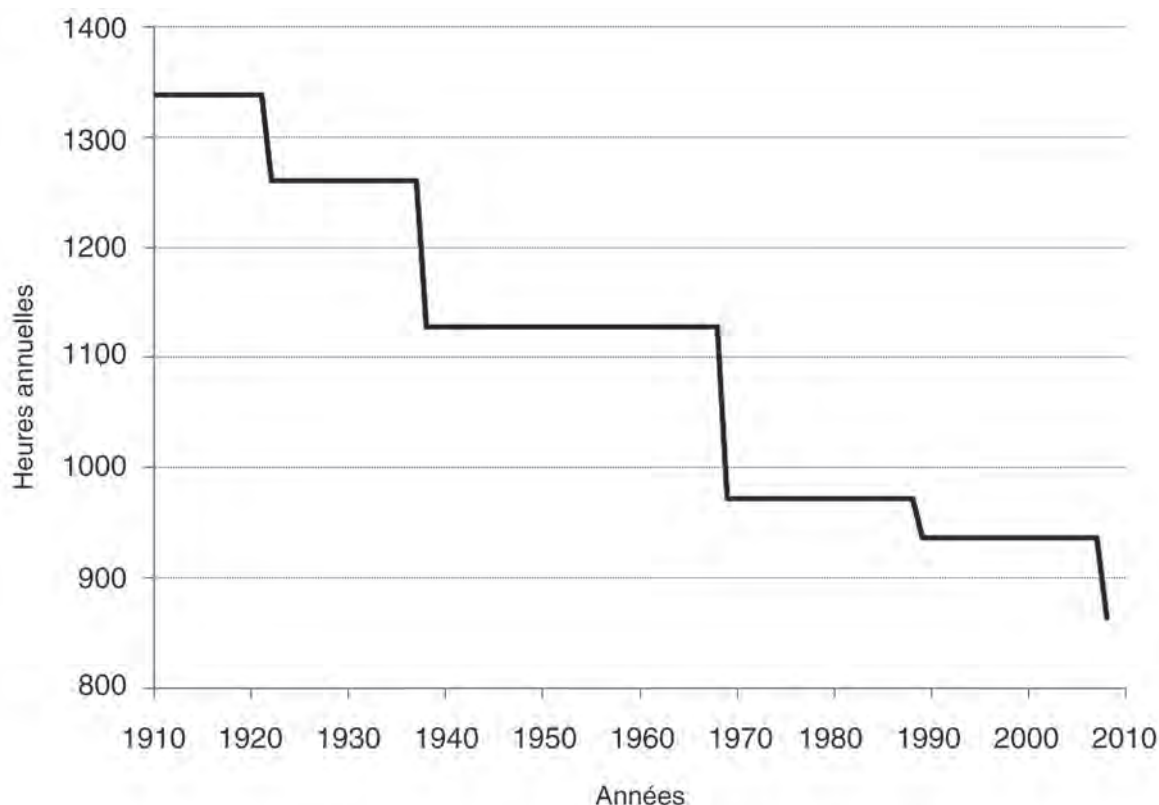
Les temps des loisirs et de l'école ont en commun d'être en dehors du temps du travail. Le rapport entre les familles et le travail a beaucoup évolué au cours du XX<sup>ème</sup> siècle. Le travail féminin s'est beaucoup développé, même si les inégalités n'ont pas toutes disparues.

Les rythmes quotidiens sont structurés par le temps de travail.<sup>30</sup> La conciliation avec la famille et les loisirs reste complexe, surtout pour les femmes. La baisse du temps de travail masque des divergences selon les milieux sociaux, avec un renversement de tendance pour les plus diplômés qui travaillent le plus.

28. Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) et Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de Protection de la Population (DDCSPP)

29. Exemple de 1 ou 2 jours de 6 h d'enseignement [http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=72492](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=72492)

30. Informations parues dans le magazine Sciences Humaines n°239 [http://www.scienceshumaines.com/24-heures-chrono\\_fr\\_29049.html](http://www.scienceshumaines.com/24-heures-chrono_fr_29049.html)



#### Evolution du nombre d'heures d'enseignement à l'école primaire depuis 1910

Source : [www.brunosuchaut.fr/IMG/doc/temps\\_scolaire.doc](http://www.brunosuchaut.fr/IMG/doc/temps_scolaire.doc)

Dans les couples la bi-activité (hommes et femmes) tend à devenir la règle, la journée de travail «standard» (de 8-9h à 17-18h) et synchrone (les conjoints travaillent en même temps) est minoritaire : 44 % en 1999 (contre 50 % en 1987).

Les journées longues se sont banalisées : un conjoint travaille plus de dix heures au moins un jour par semaine. Les salariés peu qualifiés (services, personnel d'entretien, caissières...) subissent des horaires partiels ou/et atypiques avec au moins une journée de travail le matin, le soir ou la nuit...

Le temps parental, estimé à 39 heures par semaine, repose aux deux tiers sur les femmes, en particulier les tâches les moins nobles (repas, transport), les hommes s'investissant davantage dans les loisirs.

Le temps parental, regroupant « toutes les activités effectuées par les parents pour et avec les enfants », se répartit entre :

- Temps domestique (repas, habillage),
- Accompagnement aux activités,
- Scolaire (supervision des devoirs)
- Sociabilité

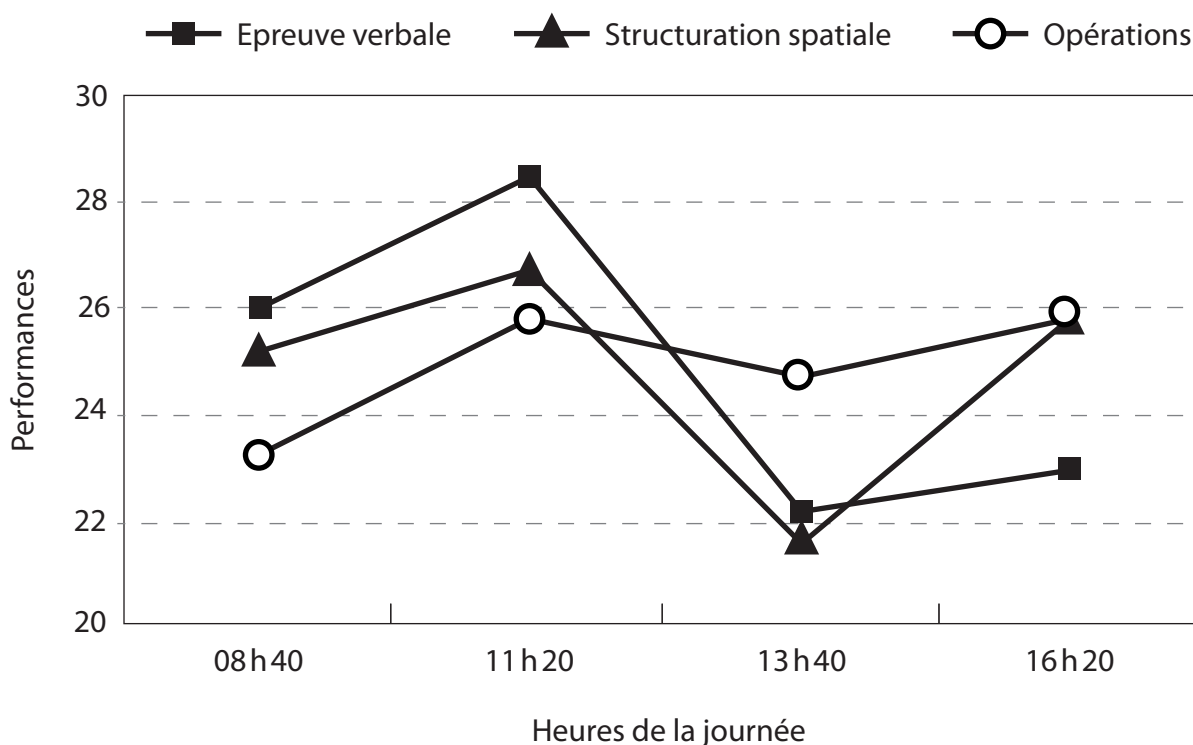
#### c) Le temps de l'enfant

Souvent invoqué, l'intérêt de l'enfant est difficile à établir en terme de rythme scolaire. En effet, 90% de son temps annuel n'est pas scolaire, calculé sur 24 heures par jour sur une année complète ! De plus, l'enfant fait partie de la société, et sa nature biologique peut s'opposer dans certains cas à sa réalité sociale.

Dans ce contexte, toute réflexion sur le rythme de l'enfant gagnera à montrer l'importance du temps de sommeil. L'académie de Médecine avait clairement relevé les conséquences négatives sur la santé des enfants et leur disponibilité le lundi après la suppression de la classe le samedi matin en 2008, du fait des deux couchers tardifs successifs le vendredi et samedi soirs.

De plus, Les enfants sont comme les adultes : tous différents ! Certains sont du matin, d'autres de l'après-midi. En majorité, les enfants sont plus vigilants en milieu de matinée et en fin d'après-midi uniquement pour les plus âgés. En moyenne les bons élèves s'adaptent mieux aux ruptures de rythme que ceux qui sont en difficultés. Par conséquent, l'intérêt général est la cohésion des adultes pour le bénéfice des enfants les plus fragiles :

- Pour la qualité des transitions et une forme pédagogique adaptée aux différences



Variations journalières des performances d'élèves de 10-11 ans à 3 épreuves d'après Testu (1994)<sup>31</sup>  
INSERM, 2001, p. 54

« Le schéma est donc le suivant : le niveau de vigilance et les performances progressent du début jusqu'à la fin de la matinée scolaire, s'abaissent après le déjeuner, puis progressent à nouveau au cours de l'après-midi (INSERM, 2001). Toutefois, pour les enfants les plus jeunes (maternelle et CP), la reprise de l'activité intellectuelle l'après-midi reste faible. Le graphique ci-dessus illustre le profil des performances des élèves à différents moments de la journée. On notera par ailleurs, que ce profil s'observe dans d'autres pays chez des populations d'enfants comparables (Testu, 1994).»

Src : [www.brunosuchaut.fr/IMG/doc/temps\\_scolaire.doc](http://www.brunosuchaut.fr/IMG/doc/temps_scolaire.doc)

**d) Les options d'emploi du temps hebdomadaire**

Le principe est simple : il s'agit d'ajouter une matinée de classe et de limiter la durée quotidienne d'école, sans pour autant libérer les enfants plus tôt. Le P.Ed.T. favorise un projet commun et peut aboutir à emploi du temps consensuel alors que chaque Conseil d'école et collectivité concernée pourrait faire une proposition<sup>32</sup>.

Les différentes options présentées ci-après peuvent se combiner entre-elles. Il est conseillé de les soumettre toutes aux partenaires, ou bien de sélectionner celles qui seront mises en avant parce qu'elles correspondent mieux aux décisions non négociables de la collectivité. La discussion engagée permettra une négociation collective, ou mieux, un consensus établi par la délibération collective.

L'élu coordonnateur du P.Ed.T., peut être amené à arbitrer des choix, en déléguant aux techniciens ou partenaires le soin d'estimer les coûts et conséquences des options étudiées selon les changements avec la situation actuelle des horaires de l'école et des activités périscolaires ou de loisirs organisées dans votre territoire.

Il est prudent d'associer très en amont les services départementaux de l'Education Nationale et de la Cohésion Sociale : en effet, ils peuvent être amenés à arbitrer entre plusieurs propositions ou à refuser un emploi du temps consensuel mais trop éloigné des cadres imposés par la circulaire.

31. L'organisation et l'utilisation du temps scolaire à l'école primaire : enjeux et effets sur les élèves, Bruno Suchaut Irédu-CNRS et Université de Bourgogne, Mai 2009

32. Dans ce cas, le Directeur Académique des Services Départementaux devra trancher.



(1) La demi-journée de classe supplémentaire : mercredi ou samedi matin ?

La suppression du samedi matin a généré l'augmentation de la fatigue des enfants, due aux deux couchers tardifs du vendredi puis du samedi soir. **Revenir au samedi matin facilite la présence des parents à l'école et préserve l'organisation des mercredis**<sup>33</sup> : centres de loisirs, école d'arts, activités associatives...

Les familles sont bien placées pour vérifier si les parents concernés par la garde alternée le week-end demandent l'école le mercredi matin, ou si elles souhaitent utiliser un samedi sur deux pour accompagner leur enfant à l'école.

Avec la **classe le mercredi**, la restauration pourra être demandée le midi, organisée à la cantine ou au centre de loisirs. La répartition des 28 heures peut s'équilibrer en ajoutant un samedi matin occasionnel.

C'est un scénario intéressant si **actuellement beaucoup d'enfants restent seuls le mercredi**. Prévoir une hausse de fréquentation du centre de loisirs l'après-midi. Les animateurs des centres de loisirs, pourront redéployer le temps de travail du mercredi matin pour **renforcer le caractère éducatif des temps de restauration, d'accueil matin et soir et créer des Activités Pédagogiques Complémentaires** avec les enseignants.

(2) Un accueil de qualité avant la classe ?

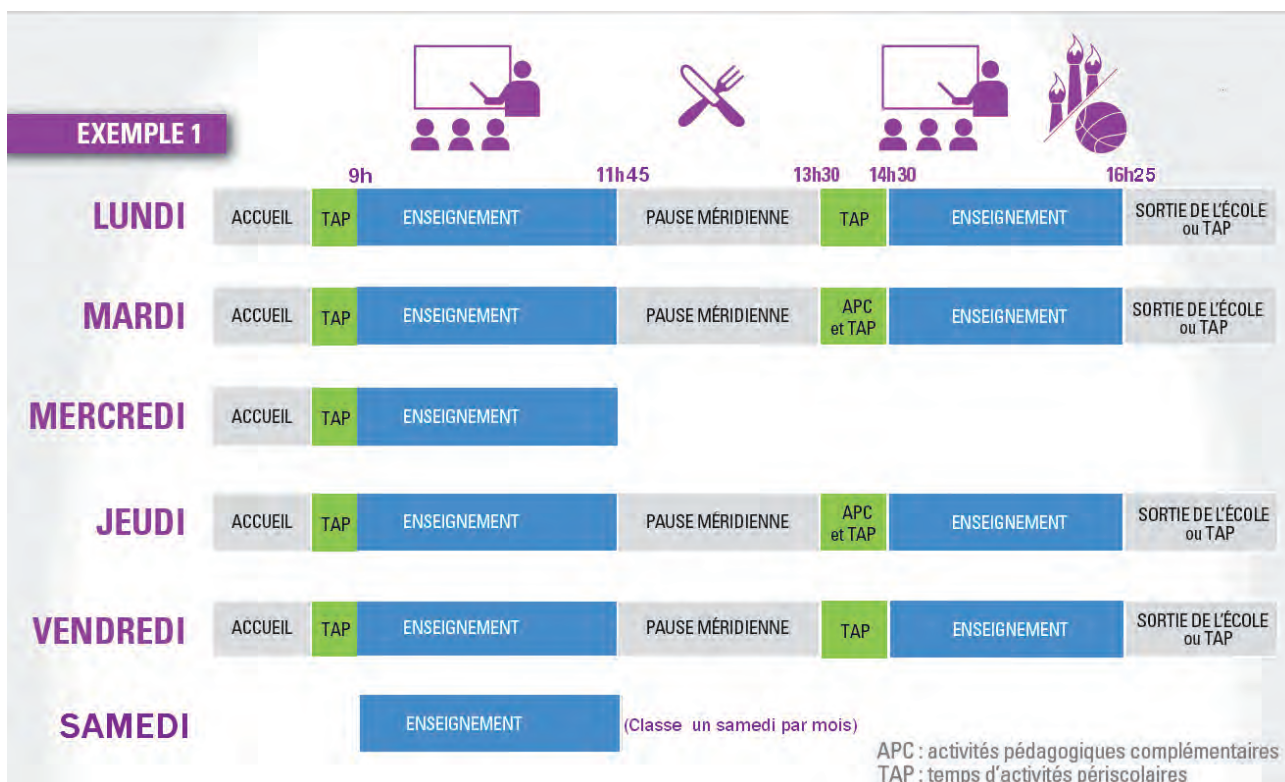
Suivant les horaires de travail et la durée des déplacements, il pourrait être utile de synchroniser les rythmes familiaux avec le rythme collectif des enfants. L'aménagement de lieux calmes et confortables en proximité des classes est nécessaire à une reprise progressive des activités dirigées.

La plupart des enfants ne sont pas opérationnels avant 9h ou 9h30. A défaut de locaux adaptés, l'accueil directement dans la classe est préférable à une cour ou un préau agités...

(3) Un temps de restauration allongé ?

Dorénavant, la durée minimum est de 1h30. C'est le temps périscolaire le plus fréquenté, avec des contraintes alimentaires importantes. Allonger sa durée permet de réorganiser ce service avec un aménagement des espaces pour un temps calme, agréable et la liberté des choix de chaque enfant, y compris de ne rien faire.

Dans les écoles maternelles, la sieste est souvent organisée en ce sens. Aux horaires fixes des responsabilités administratives on privilégiera une organisation basée sur les besoins de l'enfant, convenue par convention, signée et annexée au PEDT (voir en annexe un exemple de convention).



33. Les textes prévoyant la classe le mercredi matin, il faudra solliciter une dérogation pour que ce soit le samedi matin

**EXEMPLE 2**

	8h30	11h30	13h30	15h30	16h30	
<b>LUNDI</b>	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDIANNE	ENSEIGNEMENT	TAP	SORTIE DE L'ÉCOLE ou TAP
<b>MARDI</b>	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDIANNE	ENSEIGNEMENT	TAP	SORTIE DE L'ÉCOLE ou TAP
<b>MERCREDI</b>	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT				
<b>JEUDI</b>	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDIANNE	ENSEIGNEMENT	TAP	SORTIE DE L'ÉCOLE ou TAP
<b>VENDREDI</b>	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDIANNE	APC		SORTIE DE L'ÉCOLE ou TAP
<b>SAMEDI</b>		ENSEIGNEMENT	(Classe un samedi sur trois)			

APC : activités pédagogiques complémentaires  
TAP : temps d'activités périscolaires

(4) Une « Activité Pédagogique Complémentaire » l'après-midi ?

Regrouper les temps de classe libérés l'après-midi permet d'organiser de réelles activités éducatives intégrant si besoin des déplacements jusqu'aux établissements culturels et sportifs<sup>34</sup>. Ils peuvent être regroupés en une après-midi (exemple 2) ou répartis sur deux jours de la semaine<sup>35</sup>.

L'intérêt est de les concevoir après un diagnostic partagé avec le projet d'école et les partenaires en articulant objectifs individuels et collectifs : ateliers artistiques, sportifs, de loisirs ou autour de la santé et des nouvelles technologies...

Ils sont proposés par les animateurs, les associatifs, les ATSEM, les animateurs sportifs, les AVS et les enseignants volontaires. De futurs professionnels, recrutés sous le statut des Emplois d'Avenir, renforcent les équipes et bénéficient d'une formation commune à l'éducation partagée.

Pour limiter les besoins en locaux et en personnel, ces ateliers seront proposés chaque après-midi de la semaine à des enfants de cycles différents ou bien dans les différentes écoles concernées par le Projet Educatif Territorial.

(5) Un emploi du temps différent en maternel et élémentaire ?

Les chrono-biologistes constatent que les enfants les plus jeunes n'ont pas de remontée de vigilance en fin d'après-midi, contrairement aux enfants plus âgés d'élémentaire.

Il est donc fondé d'essayer de distinguer un emploi du temps pour les enfants d'âge maternel tout en favorisant la cohérence des transitions entre la classe de grande section et du cours préparatoire. De plus, les personnels municipaux A.T.S.E.M. connaissent bien l'école et les enseignants et pourront faciliter l'innovation et l'accueil des enfants les plus jeunes qui sont nombreux à fréquenter les services périscolaires.

En revanche, il faudra anticiper l'organisation des déplacements des familles qui ont des fratries dans plusieurs cycles en proposant des horaires d'accueil communs pour la maternelle et l'élémentaire.

Par exemple, les horaires quotidiens de l'école pourraient être de 8h30 à 11h30 puis de 14h45 à 16h30 en élémentaire et de 8h30 à 12h puis de 13h30 à 14h45 en maternelle, avec trois samedis d'école par an.

34. Cette organisation a été testée avec succès lors d'expérimentations d'aménagements du temps scolaire

35. Des emplois du temps qui privilégient des matinées longues sont pédagogiquement intéressants mais limitent la classe à deux après-midi par semaine. La circulaire ne prévoit pas de déroger aux 9 demi-journées, le DSDEN risque de refuser : <http://www.letelegramme.fr/local/cotes-d-armor/lannion-paimpol/ville/rytbmes-scolaires-un-plan-c-a-chercher-10-04-2013-2064821.php>

## 2. Le calendrier et la méthode de coordination

S'il était prudent de reporter l'organisation du temps scolaire à la rentrée de septembre 2014<sup>36</sup>, cette année scolaire interfère avec le calendrier électoral des élections municipales et communautaires prévues en mars 2014. Un des risques est que l'avant-projet ne soit pas validé par les nouveaux exécutifs municipaux et intercommunaux.

C'est pourquoi il paraît opportun d'adopter une méthode consensuelle et de tenter de se dégager des intérêts partisans qui pourraient nuire à l'intérêt des enfants. Parions que les débats de société occasionnés par les élections enrichiront les réflexions pédagogiques et organisationnelles.

La proposition de calendrier, page suivant, après une première phase d'examen des options à l'automne, séparément par chacun des partenaires éducatifs, permet d'officialiser le projet début 2014 par la présentation aux assemblées concernées. Cela favorisera l'appropriation par toutes les composantes politiques et évitera toute surprise au printemps 2014.

Les Conseils d'Ecole et les équipes d'enseignants pourront alors anticiper et régler les problèmes d'organisation, ainsi que les responsables de services concernés par les changements, qui pourront estimer les conséquences pour le personnel, l'aménagement des locaux et chiffrer les coûts induits.

Voir le calendrier des étapes opérationnelles (page suivante).

## Fiche de présentation du Projet Educatif Territorial

- Le périmètre d'action a été décidé, cohérent entre Communes, Intercommunalités et bassin d'éducation
- Des hypothèses de besoins ont été faites en fonction des caractéristiques du public scolaire et du recensement des données générales : nombre d'écoles, d'enfants concernés, etc
- Des grandes priorités ont été fixées, communes aux différents partenaires en matière d'éducation
- Une première analyse des ressources du territoire a été faite par un inventaire des activités périscolaire, artistiques, culturelles, sportives...
- La collectivité a proposé aux services de l'Etat partenaires un avant-projet précisant :
  - les emplois du temps hebdomadaires scolaires et périscolaires avec les options proposées
    - Demande éventuelle de dérogation à l'organisation du temps scolaire<sup>37</sup>
  - les ressources humaines et matérielles mobilisées
  - les activités prévues : sport, culture, arts, événement citoyen...

36. Extrait de la commission des finances du Sénat : «La réforme des rythmes scolaires a vocation à s'appliquer dès la rentrée prochaine, mais dans les faits ce serait un petit quart des élèves qui seraient concernés dès 2013». Il ne faudrait pas voir, dans ce retard à l'allumage, «le résultat d'une opposition des élus à la réforme». Au contraire, «les auditions ont plutôt fait ressortir des obstacles liés à des difficultés pratiques d'organisation, à des contraintes d'un calendrier qui a semblé trop serré à certains élus ou encore, à des raisons financières». Le «petit quart des élèves qui seraient concernés dès 2013» correspond à 1,279 million d'élèves, soit plus exactement 22% d'entre eux, selon les chiffres adressés par l'Education nationale à la commission des finances. Dans le détail, le rapport précise que la réforme concernera dès la rentrée prochaine 164.600 élèves allant dans une école située dans une commune DSU-cible (soit 20,1% de ces élèves), 153.000 élèves en communes DSR-cible (18,3%), 82.600 élèves ultramarins (29,1%) et 879.400 élèves allant dans une école située dans une autre commune (22,7%). Quant au nombre de communes qui appliqueront la réforme dès 2013, il s'élèverait précisément à 3.939 sur un total de 23.746 communes accueillant une école. Dans le détail, 71 communes DSU-cible se lanceront (soit 25,4% d'entre elles), 1.054 communes DSR-cible (15,8%), 38 communes ultramarines (28,8%) et 2.776 autres communes (16,6%). Dans les villes de plus de 65.000 habitants, 40% des élèves seront concernés par la réforme des rythmes dès 2013 ; dans les communes rurales, le taux tombe à 11%.

37. Dans ce cas, remplir l'annexe 1 de la circulaire 2013-07

Les étapes opérationnelles de l'année de création du P.Ed.T					
	Exécutif de la collectivité	Services de la collectivité	Education Nationale	Associations	Familles
Aout	Réflexions préalables				
Septembre					
Octobre	Avant-projet et scénarios d'emploi du temps				
Novembre	Avant-projet partenarial	Examen des options, état des lieux et diagnostic, propositions	Examen des options, état des lieux et diagnostic, propositions	Examen des options, état des lieux et diagnostic, propositions	Examen des options, état des lieux et diagnostic, propositions
Décembre					
Janvier	Validation du projet en Comité de Pilotage, présentation aux Conseils Municipaux et communautaire				
Février	Concertation	Anticipation de l'organisation, définition des objectifs partagés et sectoriels			
Mars					
Avril	Validation du projet par délibération des Conseils Municipaux et Communautaire				
Mai	Coordinations thématiques	Préparation des locaux partagés et des activités co-éducatives		Réorganisation et accessibilité des temps de loisirs	
Juin					
Juillet		Activités éducatives*	Scolarité adaptée*	Activités éducatives*	Loisirs adaptés*
Août					
Septembre	Mise en œuvre opérationnelle du projet				
Octobre	Evaluation orientations	Participation aux comités techniques pour préparer le Comité de Pilotage			
Novembre					
Décembre	Comité de Pilotage d'évaluation et évolution du projet				

\*exemples de thèmes possibles pour des groupes de travail inter-institutionnels

# Associer les partenaires à l'état des lieux - diagnostic

## Méthode énoncée par la circulaire

### Concertation avec l'Etat :

Directions des services  
départementaux de  
l'Education Nationale  
(DSDEN)  
et  
de la Cohésion Sociale  
(DDCS ou DDCSPP)  
et  
les éventuels autres  
partenaires du projet

Enrichissement du projet en tenant compte du cahier des charges (annexe 2) :

- Liste des établissements scolaires concernés, état des lieux et activités périscolaires et extrascolaires existantes, besoins non satisfaits, atouts et contraintes.
- Publics ciblés : nombre d'enfants et âges, modalités de leur participation
- Objectifs éducatifs et effets attendus
- Activités proposées complémentaires entre elles et avec les projets d'école
- Tarifs éventuels pour les familles
- Articulation avec les dispositifs existants : PEL, Contrat éducatif local, Contrat de ville dans le domaine culturel [contrat local d'éducation artistique (CLEA), projet territorial d'éducation artistique (PTEA), contrat « territoire lecture » (CTL), ou enseignements artistiques spécialisés], Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), Contrat enfance jeunesse (CEJ), Accompagnement éducatif...
- Acteurs engagés
- Articulation avec les activités extrascolaires ; des petites et grandes vacances et/ou périscolaires au secondaire
- Composition et organisation de la structure de pilotage, désignation du coordinateur ou responsable pédagogique
- Modalités d'information aux familles
- Eléments prévus au bilan annuel
- Périodicité et critères d'évaluation (indicateurs qualitatifs et quantitatifs par objectif)

Cette phase d'état des lieux-diagnostic permet de vérifier l'opportunité des options retenues dans un premier temps d'une manière empirique et subjective. Le diagnostic fin des besoins demande une compétence particulière pour identifier, qualifier et objectiver les informations utiles à la décision.

C'est pourquoi un groupe d'appui départemental composé des services départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) et de la Cohésion Sociale (DDCS ou DDCSPP) est censé aider à l'élaboration du cahier des charges, avec le concours éventuel de la Caisse d'Allocation Familiale, de la Mutualité Sociale Agricole, voire du Conseil Général ou d'une association<sup>38</sup>. Dans les faits, les services de l'Etat sont très sollicités et leur disponibilité est très inégale selon les départements.

Les associations PEP, agréées et reconnues complémentaires de l'enseignement public, proposent des prestations d'accompagnement.

Le coût d'un diagnostic professionnel peut être financé par la Caisse Communale d'Action Sociale locale (CCAS ou CCIAS s'il est intercommunal) à l'occasion de l'obligatoire « analyse

des besoins sociaux » (A.B.S.), en spécifiant un champ sur l'analyse des besoins des enfants. L'A.B.S. comprend des éléments de démographie sur la famille, l'enfance et la petite enfance, les jeunes, les personnes âgées, le logement, l'emploi et l'activité économique. Un processus d'analyse partagée permet aux acteurs de vérifier la réalité des informations statistiques du diagnostic et de travailler à l'élaboration de préconisations.<sup>39</sup>

La méthode préconisée par le guide consiste à relever l'état des lieux à partir des connaissances de terrain des usagers, appelés pour l'occasion « experts d'usages ». Dans un second temps, toutes ces informations seront objectivées lors de réunions transversales en croisant les points de vue et en favorisant un consensus fondateur du projet collectif.

Les informations utiles et quantifiées seront collectées pour mémoire avant d'être synthétisées et transformées en projet d'action ou d'organisation. En effet, elles serviront de base de comparaison au moment de faire chaque année l'évaluation de l'impact du projet (voir en annexe les repères de méthodologie et d'évaluation du projet).

38. Cf site « [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr) », rubrique « Le système éducatif / Les partenaires / Les associations agréées »

39. Voir l'étude réalisée par PRISME pour la ville d'Argenteuil : [www.argenteuil.fr/uploads/Document/97/2398\\_1298394721\\_101020-PEL-rapport-de-synthese-PRISME.pdf](http://www.argenteuil.fr/uploads/Document/97/2398_1298394721_101020-PEL-rapport-de-synthese-PRISME.pdf)

## → A. Concerter les experts d'usage

Il semble indispensable de présenter l'avant-projet et les différents scénarios à tous les agents éducatifs, par catégorie : familles, personnels médico-sociaux ou spécialisés, enseignants, cadres et agents municipaux, associations... Cela permet d'anticiper leurs positionnements et d'imaginer comment faire évoluer les positions qui semblent antagonistes.

Les partenaires associés dès l'avant projet pourront être chargés de réunir les acteurs de terrain placés sous leur autorité. Les cadres et organisateurs commenceront les mesures d'impact et de coût et de chacune des options d'emplois du temps proposées.

Chaque acteur, reconnu dans son rôle éducatif par votre invitation, pourra tenter de prendre de la distance avec sa propre pratique en distinguant parmi ses activités celles qui impactent significativement celles des autres partenaires. Il sera ainsi incité à proposer des objectifs ou projets communs et à modifier ses propres pratiques dans l'intérêt général.

## → B. Les familles

Il est important que les élus territoriaux facilitent des relations de confiance entre les parents et les enseignants, inégales selon les territoires. La pression sur l'école est forte et les enseignants doivent sentir le soutien des collectivités pour faciliter la compréhension mutuelle, mise à mal par des réunions où les parents sont invités à s'asseoir à la place... d'enfants!<sup>40</sup>

La circulaire de rentrée 2013 propose de renforcer le lien entre l'école et les familles en prenant mieux en compte les situations de vulnérabilité et de grande pauvreté pour lutter contre les inégalités dans une perspective de coéducation. Il est imaginé dans chaque école un « espace parents » dédiés aux rencontres individuelles et collectives.<sup>41</sup>

Sans attendre l'aménagement de ces lieux, ni que les options du projet soient définitivement fixées, il est proposé d'organiser une réunion ouverte à tous, dans chaque école, en veillant à la présence et la compréhension des parents en situation d'illettrisme ou de grande fragilité linguistique<sup>42</sup>.

Une affiche apposée à un endroit visible de l'école informera de l'objet et de la date de la réunion, en précisant les modalités pour prendre connaissance de l'avant-projet avant la réunion. Les parents

pourront transmettre une contribution écrite et donner leur avis sur un cahier présenté à cet effet lors de la réunion.

Des lieux plus neutres, salles des fêtes, centres culturels, sociaux ou de loisirs, pourront être préférés aux réunions dans les écoles, pour des questions pratiques. L'alternative de réunions organisées par quartier peut limiter le nombre de réunions tout en conservant l'objectif d'associer les familles les plus éloignées des réussites.

Les techniques d'enquête par questionnaire sont bien sûr possibles, mais demandent des moyens spécifiques dans leur élaboration et leur traitement. De plus, leur forme scolaire peut laisser supposer que les informations récoltées seront moins créatives et moins représentatives des familles éloignées des institutions.

Concernant les enfants, des groupes de discussions peuvent être organisés dans les lieux qu'ils fréquentent : école, centre de loisirs... Cependant, pour recueillir leur parole sans la dénaturer, il faudra solliciter des enseignants et des animateurs pour préparer une présentation accessible de l'avant-projet. Les conditions d'une expression libre et de qualité devront être réunies pour qu'ils expriment leur authentique avis. Souvent, les enfants questionnés par des adultes cherchent à donner « la bonne réponse attendue ».

En fonction de leur âge, et de leur habitude à s'exprimer librement, on pourra limiter les questions pour repérer les moments les plus difficiles de leur journée et les plus agréables, ou bien leur soumettre différentes options d'organisation. L'expérience montre qu'il est très enrichissant d'inciter les adultes à solliciter régulièrement l'avis des enfants sur la qualité des services.

Les Conseils Municipaux d'Enfants ou de Jeunes, les représentants élus des collégiens seront bien entendu systématiquement associés aux réflexions de la collectivité à ce sujet, pareillement si des coopératives scolaires instituent une représentativité des élèves dans le premier degré.

## → C. Les enseignants et personnels spécialisés

L'expertise des enseignants et des personnels spécialisés est intéressante à recueillir sur l'avant projet de P.Ed.T., dans la perspective d'identifier les enfants les plus en difficultés qui sont souvent exclus non seulement de la réussite scolaire, mais de l'accès au soin, au bien-être matériel... et beaucoup plus sensibles aux ruptures de rythme !

40. Voir interview de Florence Robine, Rectrice de l'académie de Créteil, sur les attentes éducatives des familles. <http://www.vousnousils.fr/2013/05/30/parents-enseignants-une-crise-de-confiance-mutuelle-548301>

41. Faire le lien les actions de soutien à la parentalité organisées avec les parents, les associations et les collectivités.

42. Voir à ce sujet « avec les parents, tous les enfants peuvent réussir » [www.lessep.org/2Fe\\_upload%2Fpdf%2Fpresentation\\_chantier\\_associant\\_parents\\_enfants\\_reussire.pdf?ei=9tHTUbmCN8mtPjB0gNAME&usg=AFQjCNG2Ovuf1vSdj4BQFd5GPXwCrDq1A&sig2=q0EPI\\_bRgT0syg1A4kU5pg&bvm=bv.48705608,d.d2k&cad=rja](http://www.lessep.org/2Fe_upload%2Fpdf%2Fpresentation_chantier_associant_parents_enfants_reussire.pdf?ei=9tHTUbmCN8mtPjB0gNAME&usg=AFQjCNG2Ovuf1vSdj4BQFd5GPXwCrDq1A&sig2=q0EPI_bRgT0syg1A4kU5pg&bvm=bv.48705608,d.d2k&cad=rja)

Bien sur, les enseignants sont directement concernés puisqu'il s'agit également de fixer leurs horaires de travail. Mais les horaires ne sont pas les seuls paramètres dans leurs conditions de travail et la grande majorité aura le recul nécessaire pour adapter leurs contraintes à celles des autres partenaires éducatifs.

Lors de l'examen de la loi de Refondation de la République, des débats ont porté sur l'accord préalable des parents pour les dispositifs d'aide aux élèves en difficulté. Alors que le projet de loi proposait une simple information des parents, un amendement suggérait que le directeur de l'établissement d'enseignement en fasse la proposition. Pour éviter les blocages, la formulation retenue «associe les parents à la mise en place du dispositif»<sup>43</sup>.

Plusieurs types de personnels spécialisés sont susceptibles d'être invités à la réunion de présentation de l'avant projet organisée avec l'Inspection de l'Éducation Nationale, les directions d'école ou d'établissements et les autres partenaires :

- Tous les enseignants et particulièrement ceux concernés par les nouveaux « conseils écoles-collège » ou pour la liaison avec les modes de garde de la Petite Enfance ainsi que les Assistants de Vie Scolaire<sup>44</sup>.
- Les représentants des enseignants des collèges et, s'ils existent, des Comités d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté des collèges (CESC), des coordinateurs des dispositifs Eclair, RRS, Ecole ouverte, Ville Vie Vacances, programme de Réussite Educative (PRE).
- Les enseignants spécialisés des réseaux d'aide aux élèves en difficulté (R.A.S.E.D.) et des classes pour l'inclusion scolaire (CLIS), des unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), les enseignants du dispositif « plus de maîtres que de classes » (circulaire 2012-201).
- Les gestionnaires des Assistants de Vie Scolaire (A.V.S.) et des projets personnalisés de scolarisation (P.P.S.) des élèves en situation de handicap et à besoins éducatifs particuliers<sup>45</sup>.
- Les conseillers académiques en recherche-développement, innovation et expérimentation (CARDIE) en cas de volonté d'innovation, définie dans la circulaire de rentrée comme une « démarche de conduite du changement pour accompagner des nouvelles organisations et des nouvelles pratiques »<sup>46</sup>.
- Les acteurs de la santé et des équipements médicaux-sociaux.

## → D. Les agents périscolaires et leur encadrement

Plusieurs types d'agents sont susceptibles d'être concernés : ceux qui travaillent dans les écoles (Gardiens, agents techniques, de restauration, animateurs, A.T.S.E.M.), les salles communales qui accueillent les activités, les centres de loisirs, crèches, multi-accueil, relais assistantes maternelles, écoles de danse et de musique, gymnases, piscines et théâtres...

En fonction de leur nombre et de la taille de la collectivité, il sera préférable d'organiser une réunion par métier ou bien par âge des publics. Après une présentation de l'avant projet de P.Ed.T., vous pourrez les solliciter pour quantifier la fréquentation des lieux et des temps de présence des enfants et des jeunes. Une attention particulière sera demandée pour qualifier la qualité des transitions existantes avec l'école :

- De quel quartier, de quelle école sont issus les enfants qui fréquentent l'activité ou/et l'équipement ?
- Quelle est la proportion des enfants de chaque école qui fréquente l'activité ou/et l'équipement ?
- En cas d'écart significatif entre les écoles quels en sont les éléments d'explication ?
  - Est-il souhaitable de tenter d'améliorer l'égalité d'accès à cette activité ou cet équipement ? Est-ce possible ?
  - Est-il souhaitable d'améliorer l'accès des enfants issus des écoles qui fréquentent le moins les activités ?
- Quelles relations existent entre l'organisateur de l'activité, les familles et les enseignants de l'enfant ?
  - Sont-elles satisfaisantes ou à développer ?
- Quelles transitions sont organisées entre l'école et l'activité périscolaire ?
  - Permettent-elles une continuité éducative satisfaisante ? Comment l'améliorer ?
  - Sont-elles adaptées aux rythmes des enfants ? Comment l'améliorer ?

Le type d'outil page suivante peut permettre d'organiser et de visualiser l'information quantitative collectée, par école et par périmètre de collège. La comparaison entre différents quartiers permettra d'apprécier s'il est nécessaire d'adapter l'offre d'activité périscolaire aux demandes.

43. <http://www.localtis.info/cs/ContentServer?pagename=Localtis/LOCActu/ArticleActualite&cid=1250265269328>

44. Il y a 1 500 auxiliaires de vie scolaire pour l'aide individuelle (AVS-I) dont la mission est de répondre aux besoins d'élèves qui requièrent une attention soutenue et continue et 2 300 auxiliaires de vie scolaire pour l'aide mutualisée (AVS-M) dont le rôle est d'accompagner, de manière souple et ponctuelle, des élèves dont les besoins d'accompagnement sont moins importants, recrutés pour renforcer l'accompagnement des enfants qui en ont besoin et faciliter leur scolarisation.

45. La prise en compte des temps collectifs non scolaires doit être systématique pour l'accès de tous aux activités éducatives, de loisirs et aux départs en vacances.

46. Voir par exemple les expériences de partenariat local, entre acteurs scolaires et de loisirs, autour d'un parcours ou d'un livret d'évaluation du socle commun des connaissances et des compétences.

En rapprochant ces informations des résultats d'évaluations scolaires et du niveau social et économique des familles, on pourra juger de l'utilité de développer plus de moyens dans certaines écoles où les parcours éducatifs sont plus rares et moins variés, donc moins adaptés aux besoins de chaque enfant.

Un état comparatif des tarifs sera également opportun à faire, de façon à vérifier d'éventuels écarts de tarifs entre services, rapportés à des durées comparables.

Par exemple, quand les collectivités ont dû prendre la responsabilité de l'étude proposée par les enseignants après l'école élémentaire, elles ont souvent appliqué un tarif forfaitaire. Toutes n'ont pas encore mis en œuvre un tarif lié aux ressources des familles, rapportées au nombre de part du foyer. De ce fait, cela renforce encore la propension des catégories de familles les plus aisées à fréquenter ce service, comparativement moins cher que d'autres services de garderie organisé en même temps, mais dont le quotient familial leur est moins favorable.

Dans les Zones Urbaines Sensibles, on peut observer que les familles aux plus bas revenus font moins appel aux services périscolaires, même si les tarifs sont rendus accessibles par un quotient familial parfaitement adapté. Ces mêmes écoles ont souvent les taux de réussite scolaire les plus bas. Dans ce cas, les initiatives de Projet Educatif Local ou Global ont eu un impact très positif, en diversifiant et qualifiant les activités.

## → E. Les acteurs des loisirs, bénévoles et éducateurs associatifs

Là encore, plusieurs types d'agents sont susceptibles d'être concernés par les activités proposées aux enfants et aux jeunes le mercredi, les week-ends et pendant les vacances scolaires. Leur mobilisation est d'autant plus indispensable si l'objectif est de placer la neuvième demi-journée de classe le mercredi matin, souvent largement occupée par les loisirs.

Ce sont souvent les mêmes acteurs que ceux qui agissent pendant les temps périscolaires, à qui il faut ajouter les bénévoles et employés associatifs qui utilisent les écoles ou espaces dédiés aux jeunes et aux loisirs, les éducateurs sportifs et professeurs d'art et de musique ...

Pareillement, en fonction de leur nombre et de la taille de la collectivité, il sera préférable d'organiser une réunion par métier ou bien par âge des publics. Après une présentation de l'avant-projet de P.Ed.T., les consulter est important pour quantifier la fréquentation des lieux et des temps de présence des enfants et des jeunes.

L'identification de l'école fréquentée par les enfants et les jeunes accueillis pendant leurs temps de loisirs et de vacances pourra permettre de territorialiser la fréquentation selon l'école d'origine. Il est probable que cette information n'existe pas la première année, l'objectif pourrait être de construire un outil partagé de suivi des fréquentations.

En fonction de l'avant-projet, il est intéressant de mobiliser ces acteurs du loisir pour prendre des initiatives plus éducatives qui pourraient être proposées lors des Activités Educatives Complémentaires, en lien avec les projets d'école et en coordination avec le Projet Educatif Territorial.

Les idées intéressantes seront collectées et confirmées après l'étude de leur faisabilité.



## Inscription aux activités périscolaires, périmètre du collège n° 1

Effectifs scolaires			Restauration		Activités du soir						
					Etude		Accueil après l'étude		Centres de loisirs		Taux d'inscription aux activités du soir
Ecole	Effectif mater.	Effectif élém.	de 11h30 à 13h30	% école	de 16h30 à 18h	% école	de 18h à 18h30	% école	de 16h30 à 18h30	% école	
Ecole A Maternelle	91		60	66%					15	16%	16%
Ecole A Élémentaire		171	97	57%	73	43%	9	5%			43%
Ecole B Maternelle	69		60	87%					27	39%	39%
Ecole B Élémentaire		109	97	89%	52	48%	10	9%			48%
Ecole C1 Maternelle	86		63	73%					21	24%	24%
Ecole C2 Maternelle	70		50	71%					24	34%	34%
Ecole C2 Élémentaire		129	95	74%	31	24%	4	3%			24%
Ecole D Maternelle	90		64	71%					23	26%	26%
Ecole D Élémentaire		121	72	60%	51	42%	7	6%	23	19%	61%
Ecole E1 Maternelle	93		69	74%					19	20%	20%
<b>TOTAL</b>	499	530	727	71%	207	39%	30	6%	152	25%	35%

Dans cet exemple tiré d'une situation réelle, seuls les enfants de l'école élémentaire D ont accès au centre de loisirs du soir. En effet, au vu du nombre d'enfants de CP, les acteurs éducatifs ont proposé qu'ils n'accèdent plus à l'étude, mais à un service plus adapté à des enfants non-lecteurs.

De plus, dans cette même école, tout comme dans l'école élémentaire A, le taux d'inscription à la restauration relativement bas laisse penser que les parents ont moins accès au travail. Il sera intéressant de vérifier si la réussite scolaire est égale avec les autres écoles élémentaires.

## Valider le projet

Après avoir associé les parents et les professionnels de l'éducation, les associations locales et les enfants, une première mesure des avantages et des inconvénients des différents emplois du temps peut être anticipée ainsi que les conséquences induites. Il reste à officialiser cette décision auprès du Directeur Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (D.A.S.D.E.N.)<sup>47</sup> et à faire une éventuelle demande de dérogation.

Peut-être sera-t-il nécessaire d'affecter des moyens humains pour analyser les informations accumulées, mobiliser les acteurs éducatifs, renforcer la cohérence des services éducatifs et améliorer les services dédiés aux enfants et aux jeunes du territoire.

Reste à organiser un Comité de Pilotage qui rassemble les représentants de chacun des partenaires, dont ceux de l'État, pour partager ces informations et valider les grandes lignes du Projet Educatif Territorial. Pour favoriser un consensus local en période pré-électorale, il est proposé d'en informer ensuite le ou les Conseils Municipaux, au plus tard en janvier 2014.

De février jusqu'à l'été, il sera nécessaire de réunir une deuxième fois le Comité de Pilotage, pour confirmer l'économie générale du projet et contractualiser les engagements réciproques. Ce temps sera utile pour préparer les activités nouvelles, réorganiser les anciennes et solliciter la créativité des agents pour résoudre les multiples difficultés opérationnelles.

### → A. Préparer les réunions du Comité de Pilotage

L'arbitrage prend naturellement en compte la position de chacun des partenaires. Classer les sujets à aborder en fonction de leur degré de synergie, ou d'antagonisme, peut permettre d'anticiper la réaction de chacun d'entre eux.

Il est utile d'informer chaque partenaire de l'avancée du projet avant le Comité de Pilotage, et de choisir l'interlocuteur adapté pour le faire en fonction du niveau d'adhésion ou de résistance supposé.

A tout le moins, une information écrite et synthétique sera jointe à l'invitation officielle au Comité de Pilotage, une dizaine de jours auparavant. Le choix de la date et de l'horaire est également important à faire avec le premier cercle des partenaires, qui apprécieront l'énergie déployée pour faciliter leur présence.

L'animation de la réunion suivra le protocole habituel des réunions partenariales en présence de représentants de l'État, après votre

discours de bienvenue qui fixera l'objectif principal de cette première réunion partenariale : valider les grandes lignes du Projet Educatif de Territoire, permettre à chacun d'exprimer son avis, préparer la phase d'information et de concertation.

Il est utile, pour rendre la réunion efficace, de limiter les sujets qui méritent une décision collective à un ou deux au maximum. Par conséquent, l'essentiel du projet devra être préparé à l'avance et validé par les services de l'État et les partenaires directement concernés. Les sujets insuffisamment préparés seront reportés : ainsi la mobilisation des partenaires éducatifs ne faiblira pas, il n'y a rien de plus démobilisateur qu'une première réunion insatisfaisante.

En conséquence, il sera peut-être nécessaire de préparer les Comités de Pilotages, par des Comités Techniques, ou chaque institution est représentée par un professionnel reconnu.

### → B. Associer les établissements scolaires et les acteurs éducatifs

A ce stade, il faut prévoir de communiquer sur l'avant-projet de P.Ed.T., sa version officielle ainsi que de l'emploi du temps prévu est l'occasion d'une information de tous les Conseils d'École<sup>48</sup>, des collèges et lycées concernés et des institutions éducatives partenaires de l'école.

Les activités éducatives complémentaires et périscolaires prévues dans l'école seront présentées, de façon à anticiper les conséquences en termes de partage des locaux ou de choix des familles. Les Collèges et Lycées sont concernés par les transports et peuvent être intéressés aux actions d'éducation à la santé, la citoyenneté, l'accès à la culture et aux loisirs, etc.

Les organisateurs évalueront les moyens nécessaires à la réalisation du projet, ce qui est indispensable pour préparer les contrats annexés au P.Ed.T. Ils anticiperont également l'impact possible des changements sur la fréquentation des activités et les autres conséquences prévisibles.

Il faut avoir à l'esprit de revisiter les objectifs des activités éducatives pour les rendre plus cohérentes avec les valeurs éducatives partagées avec les partenaires. Par exemple, le projet de centre de loisirs pourra évoluer pour ne plus seulement concerner ses locaux, mais articuler ses activités périscolaires avec le projet des écoles.

47. Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

48. Les Conseils d'École sont consultés sur l'organisation des activités périscolaires, et donc des P.Ed.T. (Art D 411-2 du code de l'Éducation)

## → C. Anticiper l'évaluation

Le P.ed.T et la méthodologie proposée s'éloignent des organisations par projet habituels. En effet, il ne s'agit plus de mettre en œuvre un objectif déterminé par une autorité unique, mais de construire une autorité partagée en matière d'éducation. La communication entre acteurs éducatifs et la mise en œuvre de processus délibératifs sont donc essentiels pour la réussite des P.ed.T.

Il faut en général plusieurs années pour obtenir un niveau d'échanges satisfaisant et des moyens de régulations efficaces.

L'évaluation du dispositif ne peut se concevoir dans ce cadre que comme un processus permanent d'enrichissement mutuel, et non plus comme un contrôle, à relier à la phase de diagnostic.

Il s'agit de prendre collectivement du recul sur l'action au regard des intentions initiales exprimées le plus clairement possible.

Les indicateurs collectés lors du diagnostic serviront de base quantifiée pour comparer chaque année l'évolution de la situation. Pour ce qui est des mesures plus qualitatives, elles présentent des difficultés méthodologiques et des coûts importants qui ne justifient pas leur mise en œuvre.

La mesure du temps partagé entre enseignants, animateurs, familles et autres acteurs associatifs pourra être comparée, si tant est qu'un outil de mesure soit systématisé : par exemple, chaque feuille de présence aux réunions ou aux activités communes pourra être collectée avec sa durée. Le cumul donnera une indication fiable sur la réalité du travail commun.

La qualification du niveau éducatif de chaque temps d'accueil des enfants demande à ce qu'un collectif s'entende sur les critères objectifs d'observation, puis collecte cette mesure. Ce travail partenarial expérimental serait riche en échange mais certainement difficile à mettre en œuvre sans l'apport d'un chercheur extérieur.

Les indicateurs à construire concernant la cohérence éducative peuvent s'articuler autour de deux critères principaux : la qualité des transitions (entre les activités et avec la famille) et la forme pédagogique adaptée aux différences interindividuelles.

Il semble possible également de collecter les outils partagés. Par exemple, le carnet de liaison entre la famille et l'établissement scolaire, est-il accessible aux responsables des activités périscolaires ? S'il ne l'est pas, un outil de communication quotidien partagé a-t-il été mis en œuvre entre ces trois acteurs éducatifs ?

Plus facile à organiser, le contrôle de conformité entre les prévisions et les réalisations pourra être soumis chaque année aux regards croisés du Comité de Pilotage. C'est cet échange qui

permet de partager la valeur à donner à chaque information en objectivant les différents points de vue (voir les références de l'évaluation en annexe).

Cette évaluation partagée revisite chaque année le diagnostic initial de façon à approfondir sa pertinence et sa précision et envisager les évolutions rendues nécessaires par les évolutions de la réalité et l'amélioration de nos perceptions collectives. Tous les trois ans, elle est approfondie à l'occasion de la réactualisation de l'emploi du temps scolaire.

## → D. Officialiser le Projet Educatif Territorial

### 1. La délibération des Conseils Municipaux et Communautaires

Pour limiter les risques liés aux changements des exécutifs municipaux et intercommunaux, le P.Ed.T. a été présenté en janvier aux assemblées délibératives concernées. Il s'agit maintenant d'actualiser la présentation du projet et de délibérer le principe et les engagements de la collectivité.

Le Conseil Général et les services de l'Etat auront eu le temps de valider l'emploi du temps proposé et les acteurs éducatifs d'estimer les conséquences pour le personnel, l'aménagement des locaux et de chiffrer les coûts induits. La délibération officialisera son accord pour déléguer la signature au représentant de l'exécutif, Maire, Maire-Adjoint ou Président.

### 2. La signature institutionnelle des partenaires

Le P.Ed.T. est signé par les partenaires et les services de l'Etat. L'engagement contractuel de l'emploi du temps se fait pour trois ans maximum. Il sera donc nécessaire d'anticiper, la deuxième année, l'opportunité de le modifier pour les trois années suivantes.

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale (C.D.E.N.) est informé des P.Ed.T. de son département. Le règlement type départemental mentionnera les différentes organisations du temps scolaire. Le règlement de l'école, présenté en Conseil d'Ecole, valorisera le P.Ed.T. et les activités éducatives au-delà du strict temps scolaire.

La signature du Préfet ou de son représentant permet de bénéficier des dérogations aux conditions d'encadrement pour les accueils déclarés pour une durée transitoire de cinq ans, que ce soit pour le taux d'encadrement<sup>49</sup>, ou l'allègement de la qualification du directeur ou de la directrice du lieu d'accueil ouvert plus de 80 jours par an avec plus de 80 mineurs.

<sup>49</sup>. Attention, cet allègement de contrainte ne se justifie que provisoirement et uniquement pour les nouvelles activités. Le Conseil d'Etat à refusé une première version des textes d'application de cette mesure qui pouvait amener à remettre en cause la qualité des conditions d'accueil, voire la sécurité des enfants

## Fiche de présentation du Projet Educatif Territorial

- Périmètre d'action, cohérent entre Communes, Intercommunalités et bassin d'éducation
- Recensement des données générales :
  - Nombre d'écoles, d'enfants concernés, des ressources du territoire
  - Inventaire des activités périscolaire et de loisir, artistiques, culturelles, sportives...
  - Besoins identifiés en fonction des caractéristiques du public scolaire
  - Besoins non satisfaits, atouts et contraintes
  - Eléments prévus au bilan annuel à collecter avant le commencement du projet
- Grandes priorités éducatives communes aux différents partenaires, acteurs engagés, articulation avec les dispositifs existants
- Composition et organisation de la structure de pilotage, désignation du coordinateur ou responsable pédagogique
- Emplois du temps hebdomadaires garants de la continuité éducative et du respect des rythmes des enfants
  - Propositions d'activités complémentaires entre elles et avec les projets d'école, articulation avec les activités de loisirs, des vacances et du secondaire
  - Objectifs éducatifs et effets attendus
  - Publics ciblés : nombre d'enfants et âges, modalités de leur participation
  - Ressources humaines et matérielles mobilisées
  - Tarifs éventuels pour les familles
- Modalités d'information aux familles
- Périodicité et critères d'évaluation (indicateurs qualitatifs et quantitatifs par objectifs)

La loi d'orientation et de programmation de refondation de l'école de la République prévoit que les contrats d'objectifs des établissements scolaires deviennent tripartites, en associant la collectivité de rattachement. Si vous informez votre Région et Département, ces collectivités pourront articuler de ces contrats entre, respectivement, les collèges, les lycées et le P.Ed.T. communal ou intercommunal.

# Mettre en œuvre le projet

## → A. Choisir un mode de gestion éducatif et partenarial

Quel que soit le mode de gestion choisi pour mettre en œuvre les services publics, il est préférable d'adopter une gestion respectueuse des valeurs affichées par le P.Ed.T. Par exemple, la mise en concurrence stricte des opérateurs éducatifs sera peu compatible avec le développement des initiatives portées par les associations locales.

La délégation à une association subventionnée correspond mieux à une perspective de développement local qui s'appuie sur des objectifs partagés. A la question de l'échelle du territoire, abordée lors des réflexions préalables, s'ajoute l'échelle de la gestion de l'activité. Autant la proximité des opérateurs périscolaires est un critère primordial, autant la spécialisation des activités peut amener à des déplacements importants des groupes ou des intervenants.

Les techniciens qui ont préparé les Comités de Pilotage pourront formaliser leur organisation en constituant un Comité technique ou pédagogique. A l'instar des équipes pluridisciplinaires de soutien des Programmes de Réussite Educative, il pourra initier des parcours individualisés qui demandent une adaptation des services et améliorer le degré d'inclusion des services éducatifs de droit commun.

Dans ce cas, une charte de confidentialité permet le partage des informations sensibles dans le respect du droit des usagers et de la déontologie de chaque professionnel.

## → B. Les intervenants

Dans le cas où différents acteurs éducatifs sont amenés à échanger des informations personnelles sur les enfants, il sera utile d'en informer systématiquement les parents (par exemple dans le règlement intérieur des activités signé au moment de l'inscription) et d'initier une charte entre les acteurs pour préserver la confidentialité et le droit des usagers.

Le partage de projet d'activité entre les enseignants et les autres acteurs éducatifs permettrait de faciliter la compréhension mutuelle et la cohésion des équipes éducatives. Si des jeunes non ou peu diplômés sont intéressés par les métiers liés à l'enfance et l'éducation, le statut d'Emploi d'avenir peut permettre un accompagnement et une formation en cours d'emploi ainsi que le renfort des équipes d'encadrement.

Le partage de temps de formation entre acteurs éducatifs, quel que soit son institution employeur, semble un moyen efficace d'améliorer la cohérence éducative de la journée de l'enfant. La nouvelle appellation des Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Education est porteuse d'avenir.

Le projet éducatif territorial s'appuie sur les personnels d'animation, et mobilise le mouvement associatif (associations complémentaires de l'enseignement public, mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, mouvement sportif local, institutions culturelles, associations locales, etc.). Il peut également mobiliser les bénévoles et les associations de parents.

Pour les accueils collectifs de mineurs, notamment les accueils de loisirs périscolaires, organisés dans le cadre d'un projet éducatif territorial, la qualification des membres de l'équipe d'animation doit être conforme à l'article R. 227-12 du code de l'action sociale et des familles. Lorsque des activités physiques y sont organisées, les qualifications des intervenants pour ces activités sont précisées à l'article R. 227-13 du même code.

Le maire ou le président de l'EPCI peut par ailleurs recourir à des enseignants volontaires pour assurer l'encadrement du temps périscolaire, comme cela est déjà parfois le cas aujourd'hui. Les enseignants sont alors rémunérés et assurés pour cette activité par la collectivité.

La modification des horaires des services induit directement un changement des horaires des agents concernés. Ainsi, les enseignants, les A.V.S et les A.T.S.E.M. vont se rendre sur leur lieu de travail un jour supplémentaire, et leur journée de travail pourrait s'étendre plus encore qu'actuellement si aucun autre acteur éducatif n'est mobilisable dans la deuxième partie de l'après midi.

Pour les animateurs des centres de loisirs, leur journée d'animation du mercredi risque de devenir périscolaire ! Leur savoir-faire devra évoluer pour enrichir la qualité des services périscolaires et tenir compte des objectifs partagés avec l'école. L'annualisation du temps de travail devra être revue pour tous ces agents.

Les contraintes de gestion des horaires étant liées à chaque institution, il sera utile de les faire connaître réciproquement avant de convenir des aménagements possibles pour travailler en commun<sup>50</sup>. La prise en compte des temps de préparation est directement lié à l'ambition de l'objectif éducatif.

## → C. Estimer les coûts

La réforme présente les activités périscolaires comme non-obligatoires, et donc dispensées de compensations supplémentaires de l'Etat. Les collectivités ont estimé les surcoûts selon plusieurs critères :

- Les frais de fonctionnement des écoles du fait de l'ouverture des écoles un jour en plus par semaine,
- Les frais de transport scolaires, un, voire deux jours supplémentaires si certaines écoles choisissaient le samedi matin et d'autres le mercredi matin;
- Les frais de restauration scolaire à l'issue des cours du mercredi ;
- Le financement d'un volume plus important d'activités périscolaires.

Le chiffre précis dépend des contextes locaux et des décisions prises par les collectivités. L'Association des maires de France (AMF) a avancé le chiffre d'un coût net de 600 millions à un milliard d'euros. L'Association des maires ruraux de France (AMRF) estime, à partir d'enquête auprès de ses adhérents, que la réforme se traduira par une hausse de 20 % environ du budget éducation des communes rurales. L'article 47 de la loi ne met donc en place un « fonds d'amorçage » de la réforme des rythmes scolaires que pour les collectivités qui mettront en œuvre la réforme dès la rentrée 2013<sup>51</sup>.

La convention d'objectifs et de gestion (COG) liant l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales de 2013 à 2017, signée en juillet 2013, prévoit une hausse de 7% du Fonds national d'action sociale par an les cinq prochaines années, pour atteindre 6,6 milliards d'euros en 2017, pour améliorer l'offre d'accueil de la petite enfance, soutenir la parentalité, et développer les actions en direction de la jeunesse.

Dès 2013, une prestation de services spécifiques pour les trois heures d'activités périscolaires induites par la réforme sera versée aux territoires qui auront contractualisé avec leur CAF et engagé un projet éducatif de territoire. La dérogation au taux d'encadre-

ment habituel ne vaudra que pour ces trois heures, de même que la gratuité pour les familles, acceptée de façon exceptionnelle pour trois ans. La prestation sera calculée comme toute activité périscolaire, en fonction de son coût de revient.

## → D. Des activités pédagogiques complémentaires ou périscolaires

**Les activités proposées dans le cadre du projet éducatif territorial ont vocation à s'adresser à tous les enfants.** Elles doivent favoriser le développement personnel de l'enfant, de sa sensibilité et de ses aptitudes intellectuelles et physiques, son épanouissement et son implication dans la vie en collectivité. Elles ne doivent pas se limiter à des activités dites d'éveil, mais prendre en compte l'enfant dans toutes ses dimensions et dans son environnement. Elles doivent rechercher la cohérence et la complémentarité entre elles et avec le projet d'école.

Il est proposé en outre d'inscrire dans les pratiques le droit à la participation des enfants (CF les référents académiques « mémoire et citoyenneté » et la lutte contre les exclusions : racisme, homophobie, égalité filles/garçons...) d'œuvrer en faveur du bien-être, d'éduquer à la santé et aux comportements responsables. En ce qui concerne les temps d'accueil, il est utile de préciser que ce n'est aucunement un temps d'activisme en affirmant l'objectif pédagogique du choix de l'enfant, y compris de ne rien faire, comme alternative à la consommation d'activité.

Le socle commun des compétences, connaissances et de culture peut devenir un outil commun de coordination des objectifs pédagogiques, voire d'évaluation individuelle et collective, s'il est partagé à la fois par les enseignants et les autres acteurs éducatifs. Les deux derniers piliers du socle actuel, correspondant au développement de l'autonomie et au savoir-vivre ensemble, sont conformes au savoir-faire des équipes d'animation qui visent le bien-être et la sociabilité.

50. Le service des enseignants du 1er degré s'organise en 24 h hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves et 3h hebdomadaires en moyenne annuelle, soit 108 h annuelles, effectuées sous la responsabilité de l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription, réparties en : 1. Soixante heures consacrées aux activités pédagogiques complémentaires (36 heures) et à un temps de travail consacré à l'identification des besoins des élèves, à l'organisation des APC en lien avec les aides aux élèves prévues au projet d'école (scolarisation des enfants de moins de trois ans, maîtres supplémentaires dans l'école et amélioration de la fluidité des parcours entre les cycles (24 heures) 2. Vingt-quatre heures consacrées à des travaux en équipes pédagogiques (activités au sein des conseils des maîtres de l'école et des conseils des maîtres de cycle) ; à l'élaboration d'actions visant à améliorer la continuité pédagogique entre les cycles et la liaison entre l'école et le collège ; - aux relations avec les parents ; - à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés. 3. Dix-huit heures consacrées à l'animation pédagogique et à des actions de formation continue. 4. Six heures consacrées à la participation aux conseils d'école obligatoires.

51. Source : Commission des Finances du Sénat, rapporté par Localtis <http://www.localtis.info/cs/ContentServer?pagename=Localtis/LOCActu/ArticleActualite&jid=null&cid=1250265169758>

Le dernier rapport de l'Unicef sur le bien-être des enfants dans les pays riches fait une vue d'ensemble comparative. Sans surprise, la France est bien classée en ce qui concerne l'accessibilité à l'école, notamment pour les enfants les plus jeunes.

En revanche, elle est moins bien classée en ce qui concerne le sentiment de brimades et pire, se classe 28<sup>ème</sup> sur 28 dans la perception des enfants de qualité des relations entre eux et avec leurs parents.

« Le P.Ed.T. donnera plus de cohérence aux différents temps de la journée de l'enfant et permettra d'asseoir un partenariat efficace de tous les acteurs de la communauté éducative en faveur de tous les enfants, notamment de ceux en situation de handicap. » précise le Gouvernement en réponse à une question au Sénat <sup>52</sup>.

Le Défenseur des droits a écrit en mars 2013 un rapport pour l'égal accès de tous les enfants au service de restauration scolaire. Il paraît utile de reprendre ses recommandations pour tendre vers un temps périscolaire « inclusif » (voir annexe) :

- Un accès effectif de tous les enfants, quelque soit la réalité sociale, économique, et culturelle de ses parents, ses éventuels handicaps, maladies.
- un règlement intérieur prévoyant des sanctions éducatives graduées, conçues en collaboration entre acteurs éducatifs pour les harmoniser avec celles prévues par le code de l'éducation.

## → E. Aménager les lieux

Il est préconisé d'aménager les locaux scolaire pour les adapter au caractère « accueillant » des activités périscolaires : aménager un coin calme avec des coussins, favorise un accueil douillet adapté à une arrivée matinale avant la classe ou bien à un temps calme avant la reprise de l'après-midi.

La présence d'une salle des parents est également souhaitée de longue date pour que les familles ne se sentent pas étrangères à ces locaux communaux. Pareillement, des activités associatives pourront être accueillies en dehors des horaires de présence des enfants, sous réserve qu'un règlement intérieur spécifie les règles d'accès et les usages adaptés.

L'aménagement des espaces pourra favoriser la libre circulation en toute sécurité des enfants pendant les temps calmes, selon leur choix, plutôt que limiter les espaces permis aux extérieurs. Les règles gagneront à être explicitées, affichées et discutées avec les enfants dans le cadre d'un apprentissage à la citoyenneté.

Il sera peut-être nécessaire de mutualiser les locaux scolaires ou de spécifier la répartition des usages des locaux selon le moment ou bien par salle, ce qui est plus facile à mettre en œuvre. En effet, dans une école de 10 salles avec seulement 6 enseignants et donc 6 classes, la répartition est plus aisée que quand toutes les salles sont occupées par des classes.

Dans le premier cas, on pourra destiner à l'école deux salles non occupées par des classes et les deux autres à l'accueil périscolaire et convenir que les 4 salles restent accessibles aux enfants selon les besoins de l'école et les effectifs des activités périscolaires.

Cela demandera à convenir, entre animateurs et enseignants, des règles de partage des locaux entre adultes, mais également des règles pour les enfants qui restent les mêmes quels que soient les moments.

Par exemple, en ce qui concerne les jeux dans la cour, on peut comprendre que les jeux de ballon soient permis seulement quand peu d'enfants y sont présents, mais interdits pour des raisons de sécurité quand toute l'école est en récréation.

Quand, faute de place libre, les salles de classe sont également occupées pour les accueils périscolaires, cela demande des moyens supplémentaires en mobilier et un travail en équipe particulièrement efficace.

52. <http://www.senat.fr/questions/base/2013/qSEQ130305125.html>

## Auteur et contributeurs

Ce guide a été rédigé par Jean Lambret, à partir de son expérience en tant que formateur FACE PEP, sous la direction du Comité de Pilotage «Politiques Educatives de Proximité» de la FGPEP. De nombreuses ressources sont accessibles directement sur la toile. Les autres annexes et les outils sont diffusés sur demande par la FGPEP.

### L'auteur

Jean LAMBRET, animateur issu de l'éducation populaire diplômé par l'Etat (D.E.F.A.) et par Sciences Po PARIS en formation continue (Trajectoire Dirigeants), est Attaché principal titulaire de la Fonction Publique Territoriale.

Il a exercé successivement les fonctions de Directeur-adjoint d'un centre d'accueil de classe de découverte et organisateur de centres de vacances (Croix du Bois, association Ville Verte, 1989 à 1997) puis directeur de services municipaux (service culturel à Voisins-le Bretonneux, Directeur de l'Éducation et de l'Enfance à Trappes, chargé de mission à la Direction Générale aux Clayes-sous-Bois dans les Yvelines).

Parallèlement, il intervient comme formateur pour le CNEPT (INSET d'Angers, Nancy, Montpellier), pour la faculté d'Orsay PARIS SUD 11 en Licence Professionnelle Animation et Politique de la Ville, pour la Faculté de Versailles- Saint-Quentin-en-Yvelines en Master 2 Action Publique et Développement Social Urbain et comme consultant auprès de collectivités publiques au sein du réseau PRISME <http://www.prisme-asso.org> et du Collectif des Associations Citoyennes.

### Les contributeurs

Le comité de pilotage politiques éducatives de proximité de la FGPEP a participé à la réflexion générale sur la question des P.Ed.T, des territoires apprenants et plus largement sur la notion d'éducation inclusive.

L'association réseau PRISME a participé à la réflexion lors de nombreux regroupements, tables rondes et travaux divers.

Les stagiaires CNPPT qui ont participé aux stages sur ce thème, encadrés par Jean Lambret, ont également contribué à l'enrichissement des propositions.



# Annexes à découvrir sur le site de la FGPEP

À consulter à l'adresse : <http://www.lespep.org/pedt.php>

## A. Éducation partagée et école inclusive

1. Les projets éducatifs de territoires, leviers des réussites éducatives et sociales de tous les acteurs - Jean Roucou
2. Pour définir une école inclusive, par Yves Bruchon
3. Pour une école inclusive, un projet éducatif partagé, une charte de l'éducation partagée
4. Égal accès de tous les enfants au service de restauration scolaire, préconisations du défenseur des Droits, mars 2013

## B. Les apports de la chronobiologie

1. Respecter la régularité du rythme veille/sommeil (INSERN 2001)
2. Fonctionnement attentionnel et chronopsychologie (Claire Leconte)
3. « à chacun son rythme » : une idée fautive selon Philippe Perrenoud
4. Règlement-type départemental des écoles : annexe pour la maternelle
5. Rythmes de l'enfant : de l'horloge biologique aux rythmes scolaires (Testu, 1989)
6. La réforme des rythmes à l'école primaire : ressources internet
7. Autres exemples d'emplois du temps du ministère de l'éducation nationale

## C. Les repères de méthodologie de projet

1. Démarche, processus et dynamique des projet éducatifs territoriaux
2. Évaluation du projet
3. Les diagnostics
4. Approfondir les données insse
5. Les résultats scolaires de l'Education Prioritaire
6. Outil de calcul des moyennes hebdomadaires scolaires





# Les PEP

La Force d'un réseau associatif national,

les convictions d'un mouvement engagé, pour le droit de tous à

l'éducation, à la culture, à la santé, aux loisirs, au travail et à la vie sociale.



## Un réseau gestionnaire militant au service de l'inclusion

- Forte de ses 95 associations départementales, de ses 23 unions régionales et de ses 20 000 salariés, la Fédération Générale des PEP est un partenaire privilégié des pouvoirs publics, des enseignants et des familles.
- Réseau associatif créé en 1915, complémentaire de l'école, les PEP, mènent, dans le respect de leurs valeurs fondatrices qui sont la solidarité et la laïcité, des actions dans plusieurs domaines :

## Domaine social et médico-social

Gestion de :

- Plus de 650 établissements et services
- 85 SAPAD (service d'accompagnement pédagogique gratuit à domicile) au profit de 6000 élèves malades ou accidentés accompagnés dans leur scolarité par des enseignants

**83 000 enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap accueillis et accompagnés**

## Domaine éducation et loisirs

Gestion et organisation de séjours :

- Colos, classes de découvertes
- 110 centres de vacances
- Centres de loisirs, crèches...

**30 000 enfants et adolescents accueillis chaque année en colos PEP**

**700 000 personnes accueillies et accompagnées**

Et aussi :

- Des politiques éducatives de proximité
- Des dispositifs d'accompagnements à la scolarité

« Les convictions  
d'un mouvement engagé  
pour la transformation sociale »



Vous partagez nos valeurs ?  
Alors rejoignez-nous sur Facebook !

## Les PEP : des dispositifs militants

- Le SAPAD : service d'assistance pédagogique à domicile gratuit pour les enfants atteints de troubles de la santé.
- AVSS : mobilisation pour la reconnaissance du métier d'accompagnant à la vie scolaire et sociale, pour les élèves en situation de handicap.
- Vacances adaptées pour les jeunes et adultes en situation de handicap.
- VASCO : création d'un séjour de vacances et d'accompagnement à la scolarité pour favoriser l'égalité des chances.
- Musées en liberté : des parcours culturels gratuits et adaptés pour des enfants en situation de handicap mental.
- Etc.

[www.lespep.org](http://www.lespep.org)

Tél. : 0 825 160 055  
(0.15 € TTC/MIN)

Les  
pep  
La solidarité en action